

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR OLIVIER CAPITANIO
MAIRE DE MAISONS-ALFORT
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

Budget Principal

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	4
<u>I- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....</u>	6
A- Un recul historique sans précédent depuis 1945	6
1) Une année 2020 sous le signe de la crise sanitaire	6
2) Un début d'année 2021 incertain	8
3) Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement au PLF 2021.....	9
4) Une dette publique qui dépasse désormais 116% du PIB	9
B- Les mesures concernant les collectivités locales	10
1) Les concours financiers de l'Etat pour 2021	10
a) La dotation globale de fonctionnement	10
b) La dotation de solidarité urbaine.....	11
2) La péréquation financière entre collectivités locales	12
a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal.....	13
b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France.....	14
c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources	14
3) La baisse des impôts de production pour 2021	15
C- Vers une autonomie financière réduite pour les collectivités locales.....	17
1) La suppression de la taxe d'habitation sur 2021-2023	17
2) Le transfert aux communes de la taxe foncière bâtie départementale en 2021	18
3) La contractualisation financière de l'Etat avec les collectivités locales (2018-2020).....	21
a) La participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques....	21
b) Les résultats de la contractualisation débutée en 2018 et poursuivie en 2019.....	22
c) La contractualisation avec l'Etat dans le Val-de-Marne.....	23
<u>II- NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021.....</u>	24
A- L'évaluation de nos recettes pour 2021.....	25
1) La projection de nos recettes de fonctionnement	25
a) L'évaluation de nos recettes fiscales	25
b) Les dotations et participations attendues	27
2) La prévision de nos recettes d'investissement	29
a) La dotation au titre du FCTVA pour 2021	29
b) Les subventions d'investissement attendues	30
c) Les autres recettes d'investissement	30
d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre.....	30
B- La maîtrise continue de nos dépenses de fonctionnement.....	30
1) L'évolution des charges de personnel	31
2) La limitation des autres dépenses courantes	32
3) Les atténuations de recettes.....	34
4) Des charges financières au niveau le plus bas depuis 1995	35
C- Nos orientations pour les dépenses d'investissement.....	35

III- UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE	42
A- Des dépenses de fonctionnement limitées.....	42
1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant	42
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant	43
B- Un endettement par habitant faible.....	44
C- Une fiscalité communale modérée	46
1) Les taux d'imposition communaux	46
2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal).....	47
3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant	49
4) Le potentiel financier en euros par habitant	50
5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant	51
IV- PRESENTATION DE LA DETTE COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2021.....	52
1) Un encours majoritairement à taux variable	52
2) Une diminution de la dette communale de 60% depuis 2005	53
3) Une capacité de désendettement inférieure à 2 années	54
4) Un taux moyen de dette inférieur à 1,50% en 2020.....	55
5) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2020	57
6) L'adossement sur la ligne de trésorerie.....	57
7) L'annuité prévisionnelle de la dette communale	58
V- ANNEXES.....	60
1- Projection financière du budget principal 2021	61
2- Gestion des ressources humaines 2021.....	63
3- Taxe d'habitation Val-de-Marne en 2019.....	65
4- Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2019	66
5- Pression fiscale Val-de-Marne en 2019.....	67
6- Potentiel financier Val-de-Marne en 2019	68
7- Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2019.....	69
8- Endettement communal Métropole du Grand Paris 2019	70

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

L'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT dispose que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 23 juin 2020, doit donc avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. A cette occasion, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- **discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,**
- **pouvoir comparer les données budgétaires de la ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.**

Dans une 1^{ère} partie, j'évoquerai l'environnement macro-économique et financier dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2021.

Cette 1^{ère} partie retracera notamment les mesures de la loi de finances pour 2021 concernant directement les ressources des collectivités locales, mais aussi les incidences de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales sans conditions de revenus mise en œuvre progressivement sur 3 ans (2021-2023). Cette réforme de la fiscalité communale s'accompagnera également, dès 2021, du transfert aux communes de la part

départementale de taxe foncière bâtie complété par un mécanisme de compensation destiné à assurer aux communes un produit fiscal identique à celui existant en 2020.

Dans une 2^{ème} partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en investissement et en fonctionnement du projet de BP de l'exercice 2021 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain dans le contexte économique et social très incertain que connaît actuellement notre pays en raison de la crise sanitaire du covid-19.

Dans ce cadre, je proposerai au Conseil Municipal pour 2021 la non-augmentation des taux d'imposition communaux de taxe d'habitation (22,09%) et des taxes foncières (13,77% pour le foncier bâti et 22,29% pour le foncier non-bâti) ainsi que la reconduction sans augmentation des tarifs des services municipaux pour 2021.

Ainsi, les tarifs municipaux n'auront été revalorisés de seulement +1% en 2018 sur la période 2014-2020 afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des familles maisonnaïses.

Dans une 3^{ème} partie, je compléterai mon rapport introductif par une analyse détaillée de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer que Maisons-Alfort est, en 2019 la ville la moins dépensière en fonctionnement, la moins endettée, et la moins fiscalisée des communes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne (9 communes).

Enfin, dans une 4^{ème} partie, je présenterai les éléments synthétiques de la dette communale dont le montant en euros par habitant a été diminué de 60% depuis le 1^{er} janvier 2005 (-30 M€) pour représenter environ 450 euros environ par habitant au 1^{er} janvier 2021, soit un niveau d'endettement par habitant nettement inférieur à celui du 1^{er} janvier 1995 (25 M€ en 2021 contre 38 M€ en 1995).

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'avant-projet de BP 2021 est également jointe en annexes ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2019 de la Ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

I-L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-UN REcul HISTORIQUE SANS PRÉCÉDENT DEPUIS 1945

1) Une année 2020 sous le signe de la crise sanitaire

La présentation du cadrage macro-économique s'appuie sur la dernière note de conjoncture trimestrielle publiée par l'INSEE en décembre 2020.

Ainsi, 2020 restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 10 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité économique. Le deuxième déconfinement engagé en décembre dernier est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie.

Néanmoins, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

La consommation des ménages, qui aurait chuté en novembre à 15% sous son niveau d'avant-crise, comblerait en décembre près des 2/3 de cet écart pour revenir à 6% sous le niveau du quatrième trimestre 2019. Au total sur le dernier trimestre 2020, l'activité économique retomberait donc à 8% sous son niveau d'avant-crise, soit un recul d'environ 4% en variation trimestrielle.

L'emploi pâtit également de ce deuxième confinement : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre 2020 (+400.000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié recule à nouveau au quatrième trimestre 2020 (-300.000 en prévision). La population active se contracte également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances.

Cette augmentation du taux de chômage en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire du covid-19 est d'ores et déjà confirmée par les dernières données trimestrielles publiées en octobre dernier par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) du Ministère du Travail.

(En milliers)	3 ^{ème} trimestre 2018	3 ^{ème} trimestre 2019	Var. en % (1 an)
France métropolitaine (données CVS)			
Catégorie A	3.356	3.673	+9,5%
Total A+B+C	5.524	5.784	+4,7%

() -Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France 2020T3 (29/10/2020)*

Au plan régional (Ile-de-France) et départemental (Val-de-Marne), cette hausse du chômage est plus marquée qu'en moyenne nationale comme le montre les dernières données trimestrielles publiées par la DIRECCTE Ile-de-France en octobre dernier :

(En milliers)	3 ^{ème} trimestre 2019	3 ^{ème} trimestre 2020	Var. en % (1 an)
Val-de-Marne (CVS)			
Catégorie A	73	85	+15,6%
Total A+B+C	107	116	+8,1%
Ile-de-France (CVS)			
Catégorie A	662	755	+14,0%
Total A+B+C	988	1.057	+7,0%

(*)-Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France 2020T3 (29/10/2020)

Sur 1 an, la hausse du chômage pour les catégories A+B+C est donc plus forte dans le Val-de-Marne (+8,1%) qu'en moyenne régionale pour l'Ile-de-France (+7,0%).

En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages. En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à -9%. Il est intéressant de se pencher sur la décomposition de cette baisse, selon les trois approches du PIB (production, demande et revenu).

L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 points), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, *via* les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 points des 9% de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 points à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3% en 2020, et de 0,9% en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600.000 emplois salariés (et 700.000 en incluant les non-salariés) seraient détruits, soit 2,3% du niveau d'avant-crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année. La plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.

Au moment du premier confinement, l'activité économique française a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais pour rebondir vivement ensuite. Les

comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres. Tout d'abord, les comptes nationaux ont souvent dû innover pour s'adapter aux singularités de la période actuelle. Or, ces innovations ne sont pas forcément homogènes d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le temps long que les comparaisons internationales devront être établies. Néanmoins, il apparaît que relativement, à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre. La crise porte ainsi la marque de son déclencheur sanitaire : à court terme, son calendrier est celui de l'épidémie. À rebours des crises économiques précédentes où l'activité française avait pu avoir tendance à moins baisser pour ensuite rebondir plus lentement que dans d'autres pays, les mouvements ont été, en particulier au printemps, de très grande ampleur en France.

Ce sont en effet surtout les services aux ménages qui ont été frappés alors que, lors des crises précédentes, ils avaient pu jouer un rôle d'amortisseur. Même la production des administrations publiques n'a pas été épargnée par la crise, alors qu'elle n'est d'ordinaire que peu sujette aux fluctuations conjoncturelles. En revanche, les puissants soutiens budgétaires publics ont contribué, à l'issue du premier confinement, au rebond économique plus vif qu'attendu.

2) Un début d'année 2021 incertain

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement de maintenir « à flot » les ménages et les entreprises. Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier, au-delà des soutiens d'urgence, des différents plans de relance mis en œuvre ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs, d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions. L'INSEE retient l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin prochain de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier.

Le scénario de l'INSEE s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises. Le PIB rebondirait ainsi de +3% au premier trimestre 2021, puis de +2% au deuxième trimestre. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » de 3% sous son niveau d'avant-crise. L'acquis de croissance annuelle s'élèverait mi-2021 à 6%. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi-

nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021. La poursuite au mois le mois de la reprise économique demeure incertaine jusqu'à la mi-2021, un nouvel emballement épidémique faisant peser un risque sur les activités les plus susceptibles d'être touchées économiquement par les mesures d'endiguement (environ 10% du PIB français).

3) Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement au PLF 2021

Après une baisse historique du PIB et sans précédent depuis 1945 évaluée à -10,0% pour 2020, le Gouvernement a retenu une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB pour 2021 de +8,0% et d'inflation prévisionnelle (hors tabac) de +0,6% pour l'équilibre macro-économique de son PLF 2021 comme le montre le tableau suivant :

Variation (en %)	2019	2020	2021
Economie française			
Croissance du PIB en volume	+1,5%	-10,0%	+8,0%
Pouvoir d'achat	+2,1%	-0,5%	+1,5%
Inflation hors tabac	+0,9%	+0,2%	+0,6%
Consommation des ménages	+1,5%	-8,0%	+6,2%
Investissement des entreprises hors constructions	+4,6%	-15,0%	14,9%
Déficit des administrations publiques	-3,0%	-10,2%	-6,7%

() - Source Chiffres clés du PLF 2021 (Ministère de l'Economie et des Finances)*

Le Gouvernement compte fortement sur les effets induits de son plan de relance de 100 Md€ pour soutenir l'activité économique et amortir les conséquences sociales de ce recul historique du PIB.

Néanmoins, la persistance de la crise sanitaire du covid-19 sur la fin de l'année 2020 et au moins le début de l'année 2021 pourrait avoir des conséquences économiques plus importantes dans les secteurs du commerce de proximité et de la grande distribution ainsi que dans l'hôtellerie, la restauration et le tourisme et impacter à la baisse la croissance économique prévisionnelle retenue pour l'année 2021 par le Gouvernement.

A terme, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, malgré les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté et de protection des salariés mis en place par le Gouvernement, pourrait avoir des conséquences sociales importantes.

4) Une dette publique qui dépasse désormais 116% du PIB

Le cadrage prévisionnel du PLF 2021 en matière d'endettement public s'inscrit dans le tableau suivant :

(En % du PIB)	2018	2019	2020	2021
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%
Déficit public	-2,3%	-3,0%	-10,2%	-6,7%
Taux de Prélèvements obligatoires	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Dépenses publiques	-0,9%	+1,8%	+6,3%	+0,4%
Taux de dépenses publiques	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%

Source : Présentation du PLF 2021 (Ministère de l'Economie et des Finances)

Selon l'INSEE, l'endettement public atteint désormais 116,4% du PIB au 3^{ème} trimestre 2020, soit un montant total de 2.674 Md€ pour tous les niveaux d'administration.

Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique entre 2019 (T3) et 2020 (T3) et sa répartition entre les différents niveaux d'administration publique. Il montre clairement que la dette publique a fortement augmenté en volume sur 1 an (+260 Md€ environ) compte-tenu des conséquences de la crise économique et du soutien renforcé de l'Etat aux entreprises impactées par la crise sanitaire du covid-19. Cette progression de l'endettement est principalement concentrée sur l'Etat (+160 Md€) et les administrations de sécurité sociale (+90 Md€). Seule la dette des administrations de sécurité sociale est en réelle diminution (-2 Md€).

(En Md€)	2019 T3	2020 T3	Var. 1 an
Dette publique	2.415	2.674	+10,7%
En % du PIB	100,0%	116,4%	+16,4
Etat	1.947	2.107	+8,2%
Organismes divers d'administration centrale (ODAC)	66	64	-3,0%
Administrations publiques locales (APUL)	206	217	+5,3%
Administrations de sécurité sociale	196	287	+46,4%

Source : site internet INSEE (Informations rapides INSEE n°2020-332 22/12/2020)

Les collectivités locales représentent seulement 8,1% de la dette publique totale avec seulement 217 Md€ au 3^{ème} trimestre 2020, soit beaucoup moins que l'Etat qui représente, avec 2.107 Md€, 78% de la dette publique totale. La part de la dette des administrations de sécurité sociale bondit, quant à elle, de 8,1% en 2019T3 à 10,7% en 2020T3.

La prospective pluriannuelle inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) semble désormais complètement obsolète par rapport à la situation réelle actuelle puisque son article 4 fixait un objectif de réduction de l'endettement public de 96,8% en 2018 à 91,4% en 2022, soit une baisse d'environ 25 points de PIB du taux d'endettement actuel.

B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Les concours financiers de l'Etat pour 2021

Comme chaque année, la loi de finances annuelle fixe l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui s'élève 51,7 Md€ au PLF 2021. La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 26,8 Md€ en 2021, soit 52%.

a) La dotation globale de fonctionnement

La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT, soit un montant annuel de 26,8 Md€ pour l'année 2021 (article L.1613-1 du CGCT) identique à celui de l'année 2020 (26,847 M€ en LFI 2020).

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, les crédits affectés à la DGF dans le budget de l'Etat ont été réduits de 41,4 Md€ en 2012 à 30,9 Md€ en 2017 (-10,5 Md€).

Depuis 2017, et malgré la stabilité des crédits affectés à la DGF, la dotation forfaitaire de DGF versée à la Ville de Maisons-Alfort a régulièrement diminué comme suit :

* DGF 2017	6,690 M€
* DGF 2018	6,598 M€
* DGF 2019	6,547 M€
* DGF 2020	6,506 M€
Variation 2019/2020	-41 k€
Ecart 2019/2020	-0,6%

En effet, depuis 2015, la Ville est également soumise au dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (article L.2334-7 CGCT) désormais plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

En effet, si les crédits affectés à la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) dans le PLF ne diminuent pas en 2021 par rapport à 2020, cela ne signifie pas nécessairement que la Ville percevra en 2021 au titre de la dotation forfaitaire de DGF le même montant qu'en 2020. Plusieurs facteurs peuvent conduire à une variation à la baisse de la dotation qui sera versée en 2021 à la Ville (évolution de la population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal).

Ainsi, au titre de la DGF 2020, les deux éléments de variation de la DGF par rapport à 2019 étaient les suivants :

* Dynamique de population.....	+36 k€
* Ecrêtement de DGF	-77 k€
Soit un solde pour 2020 de.....	-41 k€

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2021 est évalué par prudence à 6,450 M€, soit le montant notifié en 2020 et ajusté au BS 2020 réduit de 50 k€.

Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2021 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de finances 2018) dans le courant du mois de juin 2021 et sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2021.

b) La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition. Cette réforme de 2005 avait permis à notre commune de redevenir éligible à la DSU (articles L.2334-15 à L.2334-18 CGCT). Pour mémoire, la Ville avait été bénéficiaire de la DSU depuis sa création en 1991 jusqu'en 2001 et depuis 2005.

La LFI 2017 a introduit une réforme de la DSU qui a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de $\frac{3}{4}$ (75%) à $\frac{2}{3}$ (66,7%) (article L.2334-16 CGCT). Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est désormais fixée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Les crédits de DSU pour 2021 s'élèvent à un montant total de 2,471 Md€ au PLF 2021 (+90 M€). L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5.000 à 9.999 habitants.

Indice synthétique (%)	DSU 2021
Potentiel financier	30%
Allocataires APL	30%
Revenu moyen par hab.	25%
Logements sociaux	15%
TOTAL	100%

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) a été supprimée en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées « DSU cible » les années précédentes. 693 communes de plus de 10.000 habitants étaient bénéficiaires de la DSU en 2020 (125 communes de 5.000 à 9.999 habitants bénéficiaires).

Afin d'atténuer les conséquences financières pour les communes qui perdent le bénéfice de la DSU en raison de la réforme mise en œuvre en 2017, le Gouvernement a introduit dans le cadre de la LFI 2017 un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans (article L.2334-18-3 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune perçoit une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

C'est dans ce cadre que Maisons-Alfort a perçu une garantie dégressive triennale entre 2017 et 2019 : 236 k€ en 2017, 210 k€ en 2018 et 184 k€ en 2019. Néanmoins, la ville a encore perçu une dotation de DSU de 157.663 euros en 2020. Il est donc proposé d'inscrire un montant de 150 k€ de DSU au BP 2021.

Au plan départemental, 28 communes du Val-de-Marne ont bénéficié d'une dotation de DSU en 2020 pour un montant total de 56,448 M€.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'Etat) s'appuie au plan national sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2021) et pour la région Ile-de-France sur le FSRIF (350 M€ en 2021).

a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre désormais 1 Md€ depuis 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRI ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'Etat (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2017, la contribution versée par la Ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2017	759 k€
* FPIC 2018	752 k€
* FPIC 2019	694 k€
* FPIC 2020	717 k€

En 2020, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. Au total, le montant net de la contribution au FPIC supportée par les 3 EPT du Val-de-Marne (EPT10/EPT11/EPT12) s'est élevé à 27,770 M€ en 2020.

Ainsi, l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 11,649 M€ en 2020 dont 2,152 M€ à la charge de l'EPT10 et 9,497 M€ répartis sur 12 communes membres puisque Champigny-s/Marne classée au 250^{ème} rang de DSU a été exonérée de droit de prélèvement FPIC. Le potentiel financier par habitant de l'EPT10 était égal à 641,29 euros correspondant à quasiment 100% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (641,92 euros).

Dans le cadre de la répartition de droit commun (article L.2336-3 CGCT), notre commune a ainsi été contributrice au FPIC de l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) pour un montant de 716.737 euros en 2020.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain pour être ensuite réparti entre les 13 communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de

précaution un montant de 720 k€ au projet de BP 2021 à hauteur du montant prélevé en 2020 et ajusté au BS 2020.

b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la Ville de Maisons-Alfort a été éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700 k€.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF restent fixées à 350 M€ au PLF 2021 (+20 M€ en 2020).

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.531,43 euros par habitant en 2020). En 2020, 139 communes d'Ile-de-France (dont 7 dans le Val-de-Marne) ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2020, 186 communes d'Ile-de-France (dont 23 dans le Val-de-Marne) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Une commune peut être à la fois contributrice et bénéficiaire du FSRIF. Seul le solde net lui est versé ou prélevé.

Au total, le solde net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne (23 communes bénéficiaires et 7 communes contributrices) s'est élevé à +41,545 M€ en 2020.

La Ville de Maisons-Alfort n'est ni contributrice ni bénéficiaire au FSRIF en 2020. Cette situation devrait se poursuivre en 2021.

c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la **réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011** et qui a vu :

1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1^{er} janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes « gagnantes ». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI « gagnants » à la réforme et réparti entre les collectivités « perdantes » (péréquation financière horizontale) pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2020. Ce montant de 6,100 M€ est reconduit pour 2021 et inscrit en dépenses réelles de la section de fonctionnement.

3) La baisse des impôts de production pour 2021

Les impôts concernés sont d'une part, la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'autre part, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La baisse des impôts de production décidée dans le cadre du plan de relance inscrit en PLF pour 2021 repose sur la combinaison de trois mesures :

- la réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale (-7,25 Md€) ;
- la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32.000 entreprises exploitant 86.000 établissements (-1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE) ;
- l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

L'allègement des impôts de production aura un impact sur les finances des régions (suppression de la part régionale de la CVAE) et du bloc communal (baisse de moitié de la CFE et de la TFPB perçus sur les locaux industriels). Le PLF pour 2021 prévoit de compenser ces collectivités de manière certaine, dynamique et territorialisée, à hauteur de 13 Md€.

1° La suppression de la part régionale de CVAE

La CVAE est un impôt national, calculé à partir de la valeur ajoutée fiscale des entreprises, réparti jusqu'en 2020 entre les collectivités territoriales à hauteur de 50% pour les régions, 23,5% pour les départements et 26,5% pour le bloc communal. Il s'agit d'un des principaux

impôts de production (14,5 Md€ payés par les entreprises), qui pénalise particulièrement les entreprises tenues de renouveler régulièrement leur outil productif. Le taux de CVAE sera abaissé à hauteur de la suppression de la part régionale (50 %).

Ainsi, le taux théorique de la CVAE passera de 1,5% à 0,75% pour assurer chaque année une stricte diminution par deux du produit de la CVAE (équivalente au produit perçu par les régions). Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements.

La CVAE régionale est remplacée par une part supplémentaire de TVA affectée aux régions, égale au montant de la CVAE perçu par ces dernières en 2020, soit 9,7 Md€ environ.

La Ville de Maisons-Alfort n'est pas concernée puisque la recette fiscale de CVAE a été transférée à la MGP depuis le 1^{er} janvier 2016 et la compensation versée par la MGP à la commune est calculée sur la base du produit réellement perçu au titre de 2015.

2° La baisse de la fiscalité pour les établissements industriels

Les bases d'imposition (« valeur locative ») à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises industrielles reposent sur une méthode construite pour répondre à leurs spécificités mais dont les paramètres, anciens, nécessitent d'être modernisés. La base d'imposition à la CFE et à la TFPB de la plupart des établissements industriels est évaluée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. La méthode comptable consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt » fixés depuis 1973 à 8% pour les sols et terrains et à 12%, diminué d'abattements, pour les constructions et installations. Déterminés à partir du coût de l'emprunt en 1970 et des taux d'amortissement, ces paramètres ne sont plus en adéquation avec la réalité économique. Le plan de relance propose de conserver la méthode actuelle, adaptée aux entreprises industrielles, en baissant de moitié la valeur locative.

La compensation du coût de la mesure (3,3 Md€ environ) pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale.

La valeur locative brute totale des établissements industriels situés sur Maisons-Alfort représentaient en 2020 une base imposable de TFPB de 4,030 M€ et un produit fiscal communale de 555 k€, soit 4,2% du total.

Une réduction de moitié de leur valeur locative correspond donc à une baisse de recette communale de TFPB d'environ 280 k€ en 2021 compensée via le mécanisme du « coefficient

correcteur » institué dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

C-VERS UNE AUTONOMIE FINANCIERE REDUITE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

La mesure la plus importante concernant les communes en 2021 et qui été votée dans le cadre du PLF 2020 est la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre progressivement sur 2021-2023 avec corrélativement le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie aux communes.

La réforme initiale de la taxe d'habitation sur les résidences principales votée en LFI 2018 et mise en œuvre progressivement en 3 ans (2018-2020) visait à exonérer 80% de la population du paiement du principal impôt local (22 Md€ en 2017). Cette réforme aura donc débouché *in fine* sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages y compris les plus hauts revenus en 2023.

Le quinquennat ouvert en mai 2017 est donc porteur de fortes incertitudes à terme pour les collectivités locales dont l'évolution annuelle des dépenses courantes, pour les plus grandes d'entre elles, a été plafonnée entre 2018 et 2020 dans le cadre du dispositif de contractualisation financière avec l'Etat (pacte de Cahors). Cette incertitude est renforcée par les conditions de sortie de la réforme de la taxe d'habitation initiée en 2018 qui n'offre aucune dynamique de croissance annuelle de la compensation versée aux communes à partir de 2021.

En plus de cette réforme fiscale qui réduit l'autonomie financière des communes mais aussi celle des départements qui se voient affecter une fraction de TVA, le Gouvernement a associé entre 2018 et 2020 les plus grandes collectivités (322) à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques à travers la contractualisation financière en attendant peut-être de l'élargir à un nombre plus important de collectivités dans le cadre de la future loi de programmation des finances publiques (LPFP) au-delà de 2022.

Les collectivités locales dont les communes voient donc leur autonomie financière réduite tant sur leurs recettes que sur leurs dépenses et cette situation posera inévitablement à terme la question de la pérennité du financement des services publics locaux pour les collectivités les plus fragiles.

1) La suppression totale de la taxe d'habitation sur 2021-2023

La LFI 2018 (article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) avait mis en œuvre de manière progressive en 3 ans (2018-2020) la suppression de la taxe d'habitation limitée aux résidences principales pour 80% des ménages sous conditions de revenus et à raison de 30% en 2018, 65% en 2019 et de 100% en 2020.

En 2020, ce dégrèvement fiscal de taxe d'habitation représente à Maisons-Alfort un montant de 11,880 M€ et concerne environ 13.500 familles maisonnières sur 24.500 avis d'imposition émis pour les résidences principales, soit 80% des contribuables maisonniers et un montant

de dégrèvement moyen d'environ 880 euros. Le montant total du dégrèvement accordé en 2021 représente 47% du produit total de TH (résidences principales et résidences secondaires).

Initialement prévue dans un projet de loi spécifique de réforme de la fiscalité directe locale au 1^{er} semestre 2019, la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) pour toutes les résidences principales sans conditions de revenus est actée pour 2023 dans le cadre du PLF 2020 (article 5).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont maintenues sans modifications. En Ile-de-France, et conformément aux dispositions du CGI, les recettes fiscales de la TLV sont versées à l'Etat.

Dans le cadre des dispositions fiscales portées par le PLF 2020, la suppression de la TH sur les résidences principales interviendra à raison d'un dégrèvement progressif de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. La suppression de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des familles n'interviendra donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021 (1^{ère} année de dégrèvement sans conditions de revenus).

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et en 2022 qui leur versera en contrepartie une compensation.

A partir de 2021, les communes ne peuvent donc plus voter de taux d'imposition pour la TH sur résidences principales mais seulement pour celle s'appliquant sur les résidences secondaires.

2) Le transfert aux communes de la taxe foncière bâtie départementale en 2021

En contrepartie de la suppression de la TH sur les résidences principales, la LFI 2020 prévoit de transférer aux communes la part départementale de taxe foncière bâtie et corrélativement de transférer à titre de compensation aux départements une fraction de la TVA.

Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux de FB communal et départemental pour 2020. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Le taux départemental de FB étant égal pour 2020 à 13,75%, cette réforme aboutira pour chacune des 47 communes du Val-de-Marne à une augmentation du nouveau taux communal d'imposition du FB en 2021. Pour Maisons-Alfort, le taux communal de FB étant maintenu sans augmentation à 13,77% pour 2021, le nouveau taux communal de FB sera donc égal à 27,52% en 2021 (13,77% + 13,75%).

Ce transfert de fiscalité directe locale des départements aux communes crée, selon les situations individuelles, des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH sur les résidences principales perdu par chaque commune prise individuellement.

L'Etat s'est donc engagé à compenser aux communes le montant correspondant au produit fiscal de TH sur les résidences principales perçu en 2020.

Pour gérer les déséquilibres entre communes « sous-compensées » et communes « surcompensées », un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes (ex. transfert de la TH des départements aux communes en 2011), il ne s'agit pas d'un fonds spécifique (ex. FNGIR) mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes « sous-compensées », un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. Les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10.000 euros ne sont pas concernées par l'application du coefficient correcteur et conserveront leur surcompensation.

Les simulations des effets de cette réforme fiscale au plan départemental et communal ont été présentées en commission des finances du Sénat dans le cadre de l'examen du PLF 2020 en octobre 2019. Les données réactualisées qui seront effectivement appliquées pour le calcul de la compensation 2021 ne sont pas encore connues à ce stade.

Sur les 47 communes du Val-de-Marne, 3 communes seraient en situation de « surcompensation » (produit départemental de FB 2020 supérieur au produit communal de TH 2020) et 44 communes dont Maisons-Alfort (produit départemental de FB 2020 inférieur au produit communal de TH 2020) se retrouveront en situation de « sous-compensation ». Pour les communes « surcompensées », ce coefficient correcteur sera donc inférieur à 1 alors que pour les communes « sous-compensées » ce coefficient sera supérieur à 1.

Sur la base des éléments fiscaux de 2018 qui restent à réactualiser pour le calcul définitif de la compensation 2021, le calcul de ce coefficient prévisionnel pour Maisons-Alfort est établi comme suit :

* Produit départemental de FB transféré (A)	12,291 M€
* Produit de TH sur les résidences principales (B)	23,604 M€
* Différence entre FB départemental et TH perdue (C=A-B).....	-11,313 M€
* Produit communal de FB avant réforme (D).....	12,456 M€
* Total du produit communal de FB (E=A+D).....	24,747 M€
Soit un coefficient correcteur de 1 majoré de (F=C/E)	0,457
Soit un produit communal de FB après correction de (G=E x 1,457) de.....	36,060 M€

Ce coefficient « correcteur » exprimé à 9 décimales (1,457164516 pour Maisons-Alfort) sera appliqué pour le calcul du montant de la compensation versée aux communes « sous-compensées » à partir de l'année 2021.

A l'évidence, cette réforme fiscale, outre qu'elle vient fragiliser, pour l'avenir, l'autonomie financière et fiscale des communes et des départements, remet très largement en cause le fondement même de la relation entre les communes et les citoyens en ne faisant plus participer au financement fiscal des services publics locaux que les seuls propriétaires à travers la taxe foncière bâtie ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, pour Maisons-Alfort, les propriétaires ne représentent que 42% des familles Maisonnaises.

De plus, cette réforme ne prévoit en l'état aucune dynamique de compensation alors même que les bases de taxe d'habitation étaient jusqu'à présent revalorisées de l'inflation annuelle conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. L'expérience passée des compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités locales, notamment au titre de l'ancienne taxe professionnelle, démontre clairement que leurs montants effectivement versés se réduisent souvent d'année en année en loi de finances au gré des besoins de financement du budget de l'Etat pour disparaître parfois complètement.

Elle aura donc inévitablement des conséquences financières dommageables sur le financement réel des services publics locaux offerts à nos concitoyens. C'est pourquoi je ne peux que m'associer aux inquiétudes exprimées, depuis le début de la mise en œuvre de cette réforme, par les associations d'élus locaux, notamment celles de l'Association des Maires de France (AMF).

Enfin, aucune simulation individuelle n'est à ce jour disponible sur les effets indirects relativement importants qu'aura cette réforme fiscale à partir de 2022 sur le potentiel fiscal et l'effort fiscal ainsi qu'*in fine* sur les différents mécanismes de péréquation financière horizontale (DSU, DSR, FPIC et FSRIF) qui intègrent tous ces indicateurs dans leur mécanisme de calcul.

La suppression de la TH sur les résidences principales aura également des incidences pour les autres taxes locales, en particulier la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont l'assiette ne reposera plus que sur les bases de taxes foncières bâtie et non-bâtie et de CFE. Suite à la suppression de la TH, ces 2 taxes GEMAPI et TSE pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants.

De plus, la contribution à l'audiovisuel public (ex. redevance audiovisuelle) aujourd'hui présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu. Enfin, le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

3) La contractualisation financière de l'Etat avec les collectivités locales (2018-2020)

a) La participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Le Gouvernement a présenté en 2018 sa stratégie en matière de finances publiques pour le quinquennat. Il s'est notamment fixé comme objectif la maîtrise de la dépense de l'ensemble des administrations publiques. La contraction du ratio de la dépense publique rapportée au PIB permettra ainsi de diminuer les impôts, de baisser les déficits publics et de réduire la dette. Les collectivités territoriales participent à l'objectif de modération de la dépense publique selon des modalités déterminées par la LPFP 2018-2022.

L'article 13 dispose ainsi que les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements (budgets principaux et annexes) devront progresser d'au plus +1,2 % chaque année et que leur besoin de financement devra diminuer de -2,6 Md€ chaque année (soit une réduction cumulée de -13 Md€ sur la période 2018-2022)

L'article 29 prévoit par ailleurs une contractualisation financière entre l'État et les 322 plus importantes collectivités. Cette démarche nouvelle, initiée lors de la conférence nationale des territoires (CNT) du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à développer une approche partenariale entre l'État et les collectivités afin de responsabiliser les exécutifs locaux dans la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de mieux les associer à l'objectif de redressement des comptes publics. En contrepartie de l'effort demandé, l'État garantit la prévisibilité et la stabilité de ses concours financiers.

Pour chacune des 322 plus importantes collectivités, dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépassent 60 M€ en 2016, les contrats comprennent ainsi :

- un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- un objectif de réduction du besoin de financement ;
- et, le cas échéant, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Par sa décision n° 2017-760 DC du 18 janvier 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques justifiait ces mesures d'encadrement, et que le dispositif contractuel prévu à l'article 29 ne portait pas atteinte au principe de libre administration des collectivités. Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement peut faire l'objet d'une modulation et varier de +0,75% à +1,65%.

Le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 d'application des articles 13 et 29 a défini les règles de calcul de cette modulation et est venu préciser la définition des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte selon les situations territoriales.

D'après l'article 29, les collectivités qui ne respectent pas leur objectif de dépenses fixé dans le contrat se verront appliquer une reprise financière dont le montant sera égal à 75% de l'écart constaté ou à 100% de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat. Elle sera réalisée par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité ou bien sur les versements de TVA affectée aux régions. Le montant de cette reprise ne pourra toutefois

pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Cette contractualisation est une remise en cause fondamentale du modèle de financement des collectivités locales depuis la décentralisation de 1982, en particulier pour le bloc communal (communes et intercommunalités), puisque ce dispositif dit « contractuel » s'applique à titre obligatoire même en cas de refus de la collectivité de signer le contrat proposé par le Préfet. En effet, pour les collectivités ayant refusé la signature des « contrats », une instruction interministérielle du 23 juillet 2018 précise que le préfet doit leur notifier par arrêté un taux annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, pouvant tenir compte des possibilités de modulation prévue par la loi.

Néanmoins, pour l'exercice 2020, le gouvernement a souhaité tenir compte de la nécessité pour les collectivités, dans le contexte de la crise sanitaire et économique, d'assumer des dépenses urgentes pour aider la population ou soutenir les entreprises. Ainsi, l'article 12 de la loi du 13 mars 2020 d'urgence sanitaire suspend, pour toutes les catégories de collectivités, le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement du niveau d'augmentation de +1,2% annuel des dépenses de fonctionnement.

b) Les résultats de la contractualisation débutée en 2018 et poursuivie en 2019

Les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avant le 30 juin 2018. Sur les 321 collectivités concernées (fusion du département et de la ville de Paris en 2019) par la contractualisation, 229 ont décidé de s'engager, soit 71% d'entre elles. Seules 92 collectivités non-signataires se sont vu notifier par arrêté préfectoral une trajectoire d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement. 17 autres collectivités non-soumises à titre obligatoire par ce dispositif ont décidé de signer un contrat avec l'État de façon volontaire (celles-ci ne pourront toutefois pas faire l'objet de reprise financière en cas d'écart avec leur objectif).

Les 321 collectivités concernées représentent 116 Md€ de dépenses réelles de fonctionnement, soit 66% de la dépense totale de fonctionnement des collectivités locales.

	Régions	Départements	EPCI	Commune	Ensemble
Contrats signés	9	46	54	120	229
Part en %	53%	47%	87%	83%	71%

Les objectifs des contrats de Cahors ont en partie été atteints sur la période 2018-2019. En effet, les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités concernées par la contractualisation ont augmenté dans des proportions moindres (+0,3% en 2018 et + 0,8% en 2019) que celles de l'ensemble des collectivités locales (+0,3% en 2018 et +1,2% en 2019).

Cette modération des dépenses de fonctionnement a permis aux collectivités signataires de dégager une épargne brute en forte augmentation (+12,9% en 2019, soit +2,6 Md€). Cette épargne brute n'a pas permis de réduire autant qu'attendu leur besoin de financement. En effet, les dépenses d'investissement des collectivités locales ont fortement augmenté en 2019 (+15,1%), démontrant que l'existence d'un dispositif d'encadrement des DRF conforte la faculté des collectivités à investir, dès lors qu'il participe à l'accroissement des capacités

d'autofinancement et au renforcement de leur résilience financière. La forte augmentation de l'épargne brute a permis aux collectivités locales signataires de diminuer leur capacité de désendettement moyenne, exprimé comme le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour qu'une collectivité rembourse son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute, passant de 5,4 années à 4,4 années entre 2017 et 2019.

La mise en place de trajectoires de redressement de la capacité de désendettement pour les collectivités dépassant les plafonds établis dans l'article 29 de la LPFP 2018-2022 a permis d'améliorer la capacité de désendettement des collectivités les plus en difficulté. La capacité de désendettement des 39 collectivités concernées est passée de 17 années en 2017 à 12 années en 2019. Cependant, l'encours de dette des collectivités est resté stable sur cette période. L'encours de dette des 321 a diminué de seulement -0,18% de 2017 à 2019, atteignant 100,3 Md€ en 2019, rendant la capacité de désendettement des collectivités, ratio considéré comme un critère d'arbitrage du recours à l'emprunt par les banques, sensible à une baisse importante de l'épargne brute. Enfin, si le dispositif de contractualisation financière a été globalement respecté, cette performance s'accompagne de dépassements individuels. 17 collectivités ont dépassé la cible d'évolution des DRF en 2019 contre 14 en 2018. Elles font donc l'objet, à l'issue d'une procédure contradictoire, d'une reprise financière qui sera égale à 75% du dépassement et sera pratiquée sur leurs douzièmes de fiscalité.

Le montant total des prélèvements opérés au titre du dépassement pour les 17 collectivités concernées en 2019 s'élève à 24,765 M€ (données PLF 2021).

Suite à la suspension de la contractualisation en 2020 et afin de répondre aux enjeux de l'après-crise, une nouvelle génération de contrats devra permettre d'associer les collectivités territoriales à la relance et d'améliorer leur résilience financière.

c) La contractualisation avec l'Etat dans le Val-de-Marne

Dans le Val-de-Marne, 10 collectivités (le département et 9 communes) sont soumises à la contractualisation financière pour leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020. Seules 4 communes ont signé en 2018 le contrat triennal 2018-2020 avec la Préfecture du Val-de-Marne (Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Vincennes et Vitry-s/Seine), soit un taux de collectivités signataires de seulement 40% contre 71% en moyenne nationale.

La Ville de Maisons-Alfort ayant un montant total de dépenses de fonctionnement inférieur à 60 M€ au compte de gestion de l'exercice 2016 n'est pas concernée par ce dispositif de plafonnement de l'évolution annuelle de ses dépenses courantes.

Maisons-Alfort est, ainsi, la seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (3 communes de plus de 50.000 habitants dans la MGP) à ne pas être soumise à l'obligation de contractualisation financière avec l'Etat.

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Le projet de BP pour l'exercice 2021 qui vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'inscrit dans la poursuite de la politique budgétaire suivie depuis de nombreuses années avec une gestion financière à « l'euro près ».

En ce sens, le budget communal 2021 traduira les objectifs généraux de la politique municipale à destination de tous les Maisonnais :

- la préservation du cadre de vie pour tous les Maisonnais,
- le maintien des services existants et des équipements correspondants à travers l'entretien renforcé de plus de 100 équipements publics communaux présents dans tous les quartiers de notre ville,
- **la bonne gestion de nos finances communales en limitant strictement l'évolution de nos dépenses de gestion courante à seulement +0,4% au BP 2021 par rapport au BP 2020,**
- **la reconduction des taux communaux d'imposition de taxes foncières bâtie et non-bâtie en 2021 sans augmentation par rapport à 2020,**
- le plafonnement pour 2021 du recours à l'emprunt à un montant inférieur à 3 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement communal par habitant à un niveau inférieur à 500 euros faisant de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris les plus faiblement endettées,
- enfin la poursuite des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles par la reconduction nécessaire des crédits affectés à l'action sociale, et en particulier la subvention versée au CCAS d'un montant de 300.000 euros, et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation pédagogique annuelle par élève sera encore augmentée de +2% en 2021.

Enfin, il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est transféré au 1^{er} janvier 2021 des communes aux EPT qui voteront désormais directement le taux d'imposition. Par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil de Territoire a opté pour un taux unique de TEOM intercommunale avec une durée de lissage de 10 ans pour les 13 communes de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Ce taux unique devra être adopté par délibération avant le 15 avril prochain.

Ainsi, les recettes et les dépenses liées à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » désormais pleinement assumée financière par les EPT disparaissent du budget communal en 2021.

A-L'ÉVALUATION DE NOS RECETTES POUR 2021

1) La projection de nos recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 73,300 M€ au projet de BP 2021 en hausse de +2,0% (hors transfert de TEOM) par rapport au BP 2020.

Hors recettes exceptionnelles et atténuations de charges, les recettes de gestion courante progressent de +1.050 k€ (hors transfert de TEOM) au BP 2021 en raison principalement du réajustement opéré au BS 2020 du produit de fiscalité directe inscrit prévisionnellement au BP 2020 (+1,024 M€).

Conformément aux mécanismes financiers institués par la création de la MGP, le transfert de fiscalité économique (CVAE à la MGP et CFE à l'EPT10) est compensé en recette de fonctionnement par une **attribution de compensation métropolitaine (ACM) de 13,560 M€ au BP 2021 (idem BP 2020)**. Cette attribution de compensation est « sociée » (aucune dynamique annuelle) hors impact de FCCT à verser à la MGP (charges nettes transférées au titre des compétences métropolitaines).

a) L'évaluation de nos recettes fiscales

A partir de 2021, et dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour toutes les résidences principales qui sera progressivement appliquée sur 2021-2023 pour les ménages encore imposables en 2020 à la TH, le produit direct de fiscalité communale est désormais limité aux seules taxes foncières (bâtie et non bâtie) (13,340 M€ en 2020) et résiduellement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (900 k€ en 2020).

Cette évaluation du produit fiscal communal devra également prendre en compte pour 2021, et comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire et la croissance physique attendue de l'assiette imposable (logements existants au 1^{er} janvier de l'année) mais aussi, spécifiquement pour 2021, les conséquences de la réforme fiscale à travers le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie et l'instauration d'un mécanisme de compensation à travers un coefficient correcteur de minoration ou de majoration du produit fiscal transféré en fonction du produit communal perçu en 2020.

1°) La croissance nominale des bases imposables

Cette croissance nominale est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation prévue à l'article 1518 bis du CGI.

Depuis 2018, et conformément aux dispositions votées en LFI 2017 (article 30), cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière bâtie est désormais calculée sur l'inflation annuelle constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (+0,2% pour 2021).

L'hypothèse de revalorisation forfaitaire retenue pour 2021 représente un montant de recettes fiscales supplémentaires évaluées à 130 k€ pour la taxe foncière bâtie.

2°) La croissance physique des bases imposables

Le produit de fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2021 est également évalué sur la base de la croissance physique moyenne des bases imposables de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie constatée sur les 3 dernières années (2018-2020).

Cette croissance physique de l'assiette fiscale est limitée à environ 80 k€ de recettes pour 2021.

3°) Le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie

La part départementale de taxe foncière bâtie était égale à 12,870 M€ en 2020. Ce montant est transféré en 2021 à la commune. Toutefois, ce montant étant inférieur au montant de la taxe d'habitation perçu par la Ville en 2020 (25,190 M€), la loi de finances a prévu un coefficient correcteur afin que la réforme fiscale soit neutre l'année d'application en 2021 (1,4571 pour Maisons-Alfort selon les données prévisionnelles présentées en commission des finances du Sénat en octobre 2019).

Cette réforme fiscale ne prévoit pas en l'état d'indexation annuelle sur la compensation fiscale versée par l'Etat aux communes et une réduction du coefficient correcteur sera toujours possible en fonction des difficultés budgétaires de l'Etat comme le prouve l'évolution des compensations fiscales depuis réduction puis la suppression de la taxe professionnelle.

4°) Les taux d'imposition communaux pour 2021

Pour 2021, je proposerai au Conseil Municipal de reconduire sans augmentation les taux communaux d'imposition votés en 2020 : 22,09% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie.

Néanmoins, cette évaluation doit intégrer le transfert en 2021 du taux départemental de taxe foncière bâtie (13,75% en 2020 qui s'ajoutera donc au taux communal de 13,77% en 2020 soit un taux recalculé d'environ 27,50% pour 2021).

5°) Le produit de fiscalité directe pour 2021

Dans ce cadre, le montant de la fiscalité directe communale est évalué à 38,750 M€ pour 2021 contre 37,900 M€ au BP 2020 (+2,2%).

Cette croissance du produit fiscal à taux constants est directement liée à l'ajustement *a posteriori* au BP 2021 de la prévision budgétaire inscrite au BP 2020 et réajustée en hausse au BS 2020 (+1,020 M€) compte-tenu de la croissance réelle des bases notifiées en 2020 (+3,7%).

Cette recette sera, comme les années précédentes, ajustée au BS 2021 en fonction de la notification de la DDFIP du Val-de-Marne prévue pour intervenir à la fin du mois de mars prochain.

6°) Les recettes de fiscalité indirecte

Ces recettes seront évaluées pour 2021 à hauteur de :

* Droits de mutation immobilière (TAMO) (+200 k€)	2.200 k€
* Taxe sur l'électricité (TCCFE)	780 k€
* Autres recettes fiscales	270 k€
<i>Dont droits de place</i>	<i>250 k€</i>
<i>Dont taxes funéraires</i>	<i>20 k€</i>

Au total, les recettes de fiscalité (fiscalité directe et fiscalité indirecte) sont évaluées à environ 55,560 M€ pour 2021 en comprenant l'ACM versée par la MGP (+1,9%).

b) Les dotations et participations attendues

1°) Les dotations de l'Etat

Le montant prévisionnel de ces dotations est évalué à 6,832 M€ en 2021 réparti comme suit :

* DGF.....	6.450 k€
* Dotation Générale de Décentralisation (DGD).....	180 k€
* DSU	150 k€
* FCTVA (dépenses d'entretien bâtiments et voirie 2019).....	10 k€
* Autres dotations (recensement et titres sécurisés).....	42 k€

2°) Les allocations compensatrices de fiscalité directe

Au titre des exonérations de taxe d'habitation

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 1,048 M€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2020. Son montant est évalué prévisionnellement à 1,040 M€ pour 2021 et sera intégré dans le cadre de la compensation versée au titre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Au titre des exonérations de taxe foncière bâtie

Les personnes de condition modeste

Il s'agit des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2019 (10.708 € pour une personne seule et 2.859 € par demi-part supplémentaire pour la taxe foncière bâtie en 2020). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 1991.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 5 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2020. Son montant est donc évalué prévisionnellement à 5 k€ pour 2021.

L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit des exonérations de foncier bâti sur 15 ans accordées aux bailleurs sociaux.

Cette compensation versée à la Ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'OPH Maisons-Alfort Habitat auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de taxe foncière bâtie pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'ESH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice s'est élevé à 16 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2020. Son montant est donc évalué prévisionnellement à 15 k€ pour 2021.

Au titre des exonérations de taxe professionnelle

Cette dotation comprend les 2 parts suivantes : la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle (DUCSTP) (0 en 2020) et la réduction des bases des créations d'établissements (0 en 2020). Comme pour 2020, l'hypothèse retenue au BP 2021 est que la Ville ne sera pas bénéficiaire de cette dotation.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à 1,060 M€ pour 2021.

3°) Les autres dotations et participations attendues

Ces recettes s'élèvent en prévision à environ 3,392 M€ au projet de BP 2021 (-0,7%).

Elles comprennent principalement les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne dans le cadre des 2 dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique) signés avec la Ville et affectés au financement des secteurs de la petite enfance (crèches et haltes-garderies municipales) et périscolaire (accueils du matin et du soir, accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et réforme des rythmes scolaires).

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) versé par la CAF (crèches et haltes-garderies, ALSH et accueils scolaires) est évalué pour 2021 sur la base du montant encaissé en 2020 au titre de l'exercice 2019 (Versement du CEJ N en N+1 par la CAF), soit une baisse de -20 k€ : 980 k€ au BP 2021 contre 1 M€ au BP 2020.

La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF est quant à elle évaluée en 2021 au même niveau qu'au BP 2020 (1,920 M€).

4°) Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont égales à 5,774 M€ au BP 2021 contre 5,559 M€ au BP 2019.

Les participations familiales ont été évaluées pour 2021 sans augmentation des tarifs des services municipaux en 2021 à partir de la fréquentation réelle constatée sur l'année 2019.

Le total de ces recettes s'élève à 5,770 M€ au BP 2021 en évolution de +4,8% de BP/BP (+265 k€) dans l'hypothèse d'une année 2021 de « fonctionnement normal » pour la fréquentation réelle des services municipaux scolaires et périscolaires (restauration et ALSH).

Comme en 2020, le BS 2021 ou la DM 2021 pourrait servir, dans cette situation, à ajuster les montants de recettes et de dépenses inscrits au BP 2021 en cas de nouveau confinement.

Afin de ne pas pénaliser les familles maisonnaies, j'ai souhaité geler les tarifs des participations familiales en 2021 comme en 2020. Ce gel des tarifs des services municipaux en 2021 concernera tant les services hors secteur scolaire à partir du 1^{er} janvier 2021 que les services scolaires ainsi que ceux calés sur le calendrier scolaire (conservatoire municipal et centre aquatique) à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Au total, depuis 2014, les tarifs municipaux n'auront été revalorisés que de +1% en 7 ans afin de protéger le pouvoir d'achat des familles maisonnaies avec enfants à charge.

Ces recettes comprennent également l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public communal dont la redevance annuelle d'occupation versée par la Société du Grand Paris (SGP) pour l'emprise occupée au stade Hébert par les travaux de la future gare du Vert de Maisons d'un montant de 355 k€.

Le total des redevances attendues avec celles versées par les syndicats (SIPPEREC et SIGEIF) au titre des réseaux de distribution d'électricité et de gaz s'élèvent à 490 k€ montant auquel il convient d'ajouter une prévision de 120 k€ pour les concessions du cimetière communal et de 60 k€ pour les redevances de stationnement (Forfait Post-Stationnement compris).

Pour mémoire, la Ville a fait le choix, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017, de ne pas augmenter le montant de l'amende pénale en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 (17 euros) en reprenant ce montant de base de 17 euros au titre du forfait post-stationnement (FPS) mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018.

2) La prévision de nos recettes d'investissement

a) La dotation au titre du FCTVA pour 2021

La Ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours de 16,404% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2019.

Pour 2021, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 1,800 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2019.

b) Les subventions d'investissement attendues

Les subventions d'investissement attendues et qui seront inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2021 sont les suivantes :

* le produit des amendes de police (exercice 2020) versé par l'Etat en N+1 pour un montant prévisionnel de 180 k€,

* la subvention de la région Ile-de-France pour la rénovation des courts de tennis couverts du parc La Fontaine dont l'opération de rénovation a été repoussée de l'été 2020 à l'été 2021 en raison des conséquences de la crise sanitaire (50 k€),

* et la subvention du SIPPAREC obtenue au titre des opérations d'entretien renforcé de l'éclairage public (35 k€).

Soit un montant de 265 k€ pour 2021.

c) Les autres recettes d'investissement

Il s'agit de la recette prévisionnelle de la taxe d'aménagement pour 2021 (400 k€).

d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement sera ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

E

En l'état actuel de la projection du ROB 2021, ce montant serait nettement inférieur à 3 M€ et équivalent à celui inscrit en recette au BP 2020 : 2,535 M€ au BP 2021 contre 2,375 M€ au BP 2020.

B-LA MAITRISE CONTINUE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent prévisionnellement à 66,680 M€ au projet de BP 2021 en hausse de +0,5% (hors transfert de TEOM) par rapport au BP 2020.

Hors charges financières, atténuation de produits et charges exceptionnelles, les dépenses de gestion courante sont contenues au BP 2021 à 59,370 M€ en augmentation limitée de +0,4% par rapport au BP 2020 (+250 k€), soit un niveau inférieur à l'inflation prévisionnelle pour 2021 retenue par le Gouvernement dans le PLF 2021 (+0,7% en prévision sur 2021 après -0,5% en 2020).

Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont prévisionnellement évaluées à 38,382 M€ pour l'année 2021 soit au même niveau qu'au BP 2020 (38,399 M€).

Hors masse salariale, les crédits des autres dépenses courantes progressent de +1,3% en prévision pour 2021 (+270 k€). Les charges financières quant à elles continuent de baisser à et représentent 380 k€ au projet de BP 2021 (-30%).

Dans un environnement financier très contraint et sans hausse des recettes propres (taux de fiscalité et tarifs municipaux), la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de conforter l'épargne brute prévisionnelle d'environ +850 k€ et de ne pas faire supporter au budget communal un effet de ciseau sur la section de fonctionnement (hausse des dépenses supérieures à celle des recettes).

Afin d'illustrer la maîtrise continue de nos dépenses courantes, je souhaite rappeler au Conseil Municipal que les dépenses communales de gestion courante n'auront depuis 2014 que très faiblement évolué au BP et même quasiment stagné au CA :

* BP 2014 Dépenses de gestion courante.....	58,805 M€
* BP 2021 Dépenses de gestion courante.....	59,374 M€
Soit une variation limitée en 7 ans BP/BP de	+1,0%

* CA 2014 Dépenses de gestion courante.....	58,050 M€
* CA 2019 Dépenses de gestion courante.....	58,098 M€
Soit une hausse réelle en 5 ans CA/CA de	+0,1%

1) L'évolution des charges de personnel

Ces dépenses s'élèvent à 38,380 M€ au BP 2021 sans augmentation par rapport au BP 2020 (-20 k€).

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois réellement pourvus au 28 octobre 2020 sans revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour 2021.

Cette variation prévisionnelle de 0% BP/BP est directement en lien avec l'évolution mensuelle constatée sur l'exercice 2020 qui fait apparaître une variation de -0,5% par rapport à l'exercice 2019. En 2020, aucun abondement de crédits n'a été nécessaire en DM1 de l'exercice. Les crédits supplémentaires inscrits au BS 2020 (+200 k€) ont été affectés à la prime covid-19 versée en juillet dernier selon les modalités de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin dernier.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois réellement pourvus au 20 octobre 2020 sans revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique pour 2021.

Le cadrage de la masse salariale pour 2021 repose également sur les éléments suivants :

* deux tours de scrutin correspondant aux élections régionales et départementales qui pourraient se tenir en juin 2021 pour un coût prévisionnel de 250 k€ (+90 k€ par rapport au BP 2020),

* une provision budgétaire au titre du GVT de 200 k€ au BP 2021 contre 270 k€ au BP 2020 (-70 k€) dont 150 k€ pour les avancements d'échelons et 50 k€ pour les avancements de grades : cette baisse s'explique par l'incidence combinée du rajeunissement de la pyramide des âges et de l'impact progressif du cadencement unique de la durée d'avancement d'échelon depuis 2017,

* la reconduction des crédits inscrits à hauteur de 3 M€ pour la rémunération des titulaires et des vacataires des ALSH et de 1 M€ pour les heures supplémentaires (charges sociales comprises) pour le personnel communal. **L'impact du retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2021 est en cours d'évaluation et sera intégré au BS 2021 en dépenses et en recettes,**

* l'évaluation de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) à hauteur de 240 k€ pour 2021 contre 200 k€ au BP 2020 (+40 k€) pour 30 agents bénéficiaires,

* les crédits en année pleine (traitements et charges) des créations de postes intervenues après arbitrage du BP 2020 (+50 k€),

Enfin, compte-tenu de l'équilibre prévisionnel du projet de BP 2021, une provision de 50 k€ est inscrite au BP 2021 afin de financer tout ou partie des mesures effectives du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) pour 2021 (EJE de la filière sociale).

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2021 en DM1 de décembre 2021 afin de tenir compte des départs et des recrutements intervenus en cours d'année sur postes vacants, et éventuellement, dès le BS 2021, des incidences budgétaires liées au changement des rythmes scolaires (4 jours d'école au lieu de 4 jours et ½ d'école) à partir de septembre 2021 dont l'impact est donc limité à 1 trimestre scolaire sur l'exercice 2021.

2) La limitation des autres dépenses courantes

Les autres dépenses de gestion courante (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées prévisionnellement à 20,991 M€ au projet de BP 2021 contre 20,723 au BP 2020 en hausse de +1,3% (+268 k€).

Ces charges augmenteront donc à un rythme anticipé légèrement supérieur à celui de l'inflation prévisionnelle (hors tabac) retenu par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2021 (+0,7%). Cependant, la variation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par la commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre des transferts de compétence opérés depuis le 1^{er} janvier 2017 s'élève à elle seule à +215 k€ sur la base du FCCT réel de l'exercice 2020 hors surcoût lié au FPIC restant à charge de l'EPT.

Hors FCCT, l'évolution attendue est ramenée de +1,3% à +0,3%, soit une variation proche de 0%.

Ces dépenses comprennent :

Les charges à caractère général.....14.652 k€

Ces charges sont en très légère augmentation au BP 2021 (+6 k€).

Compte-tenu de la forte incertitude pesant sur le début de l'année 2021, les crédits des services inscrits au BP 2020 ont été simplement reconduits au projet de BP 2021. Les charges à caractère général sont donc évaluées prévisionnellement à hauteur de 14,650 M€ au projet de BP 2021 sans augmentation (0%).

Les crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été également reconduits sans aucune augmentation au projet de BP 2021 par rapport au BP 2010 (Norme 0%).

Dans un volume budgétaire constant, 3 exceptions cependant sont financées par l'ensemble des baisses.

1° les crédits destinés aux écoles communales (dotation par élève) sont proposés avec une revalorisation de +2% en 2021 comme depuis 2014 (282 k€ au BP 2021 pour les maternelles et les élémentaires). Cette revalorisation de la dotation par élève de +2% a une incidence limitée à +6 k€ en 2021.

Dans cette hypothèse (+2%), la dotation annuelle serait portée de 58,80 € à 60,00 € (+1,20 €) pour les maternelles et de 59,70 € à 60,90 € (+1,20 €) pour les élémentaires avec un crédit supplémentaire de 5,40 € (+0,10 €) pour les 4 écoles situées en REP (écoles Jules Ferry et Charles Péguy).

2° les crédits pour l'entretien courant des espaces verts urbains sont consolidés à hauteur du complément de crédits inscrits au BS 2020 (+120 k€) : 1,120 M€ au BP 2021 contre 900 k€ au BP 2020 (+24%) afin d'intégrer l'augmentation régulières des surfaces à entretenir.

3° la restauration scolaire (denrées alimentaires pour la cuisine centrale) maintenus à hauteur de 1,100 M€ au BP 2021 et qui intègre depuis le BP 2020 un budget supplémentaire de 50 k€ par an afin de tenir compte du développement du bio dans la composition des repas scolaires et de la mise en place des repas végétariens depuis septembre 2019.

Comme les années précédentes, un complément de crédits pour l'acquisition des fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2021 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2021 pour 50 k€.

Les charges de gestion courante..... 6.340 k€

Ces charges augmentent de +4,3% au projet de BP 2021 (+262 k€).

Cette hausse de BP/BP est principalement liée à l'évolution du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) versé par la commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre des transferts de compétence opérés depuis le 1^{er} janvier 2017 : 640 k€ au BP

2021 contre 425 k€ au BP 2020. Le FCCT 2021 devra également prendre en compte la revalorisation réglementaire annuelle calée sur celle des bases fiscales communales de taxe foncière.

Hors impact du FCCT, ces charges de gestion courante augmentant d'environ +45 k€.

Elles comprennent principalement les dépenses suivantes :

* **Subventions aux associations locales (0%)** **3.164 k€**

Toutes les subventions y compris celles versées aux associations paramunicipales sont reconduites sans augmentation par rapport au BP 2020 (0%).

* **Contingent prévisionnel d'incendie (+50 k€)** **1.050 k€**

Le montant de la dépense réelle sera ajusté le cas échéant au BS 2021 en fonction de la notification officielle de la Préfecture de Paris (février/mars 2021). Ce montant prévisionnel est porté de 1,0 M€ au BP 2020 à 1,050 M€ (+50 k€ BP/BP) compte-tenu du montant projeté au CA 2020 (1,190 M€).

* Participation communale versée aux écoles privées maisonnières (+20 k€)600 k€

* Assemblée locale (indemnités et cotisations élus) (+2,5%)478 k€

Il s'agit de l'impact lié aux nouvelles règles d'assujettissement aux cotisations sociales de la contribution des collectivités locales à la CAREL (complément d'assurance retraite des élus locaux) édictées en 2019 (+10 k€).

* FCCT 2021 prévisionnel à l'EPT640 k€

* Subvention d'équilibre au CCAS (hors reversement 1/3 concessions)300 k€

Toutes ces dépenses courantes font l'objet d'une évaluation rigoureuse au plus près des besoins réels pour 2021.

Dans cette projection prévisionnelle de recettes et de dépenses de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) serait donc consolidée à un niveau de 6,625 M€ au BP 2021 contre 5,775 M€ au BP 2020 (+850 k€).

Toutes les actions de solidarité mises en place par la Ville et le CCAS en faveur des personnes âgées, défavorisées ou fragiles et en direction des enfants et des jeunes de 3 ans à 25 ans, à savoir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel par le développement de la pratique sportive pour tous seront poursuivies en 2021 sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont accordés.

3) Les atténuations de recettes

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) institués par la loi. Ces dépenses sont égales en prévision à 6,820 M€ pour 2021 (10% des dépenses de fonctionnement) à raison de :

* FNGIR	6.100 k€
* FPIC.....	720 k€

4) Des charges financières au niveau le plus bas depuis 1995

Elles sont prévisionnellement égales à 380 k€ en 2021 contre 540 k€ au BP 2020 (-29,6%), soit une nouvelle baisse de -160 k€.

Ce montant total de 380 k€ pour 2021 comprend :

* les intérêts financiers de la dette communale.....	350 k€
* une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....	10 k€
* les intérêts courus non échus de l'exercice 2021	20 k€

Avec un montant prévisionnel de 350 k€ au titre des intérêts financiers et de 3,530 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette continue d'être inférieure à 4 M€ en 2021 et quasiment au même niveau qu'en 2020 : 3,880 M€ en 2021 contre à 3,850 M€ en 2020.

C-NOS ORIENTATIONS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 12,425 M€ au BP 2021 dont :

* Dépenses d'équipement.....	8.895 k€
Variation BP 2020/BP 2021	+2,7%
* Amortissement en capital de la dette	3.530 k€
Variation BP 2020/BP 2021	+5,4%

Le report en 2021 des crédits inscrits à titre de provision sur l'exercice 2020 pour les travaux dans les écoles communales (1 M€), dans les équipements sportifs (1 M€) et la rénovation de la voirie communale (1,5 M€) permettra ainsi un programme d'investissement d'un montant prévisionnel d'environ 12 M€ en 2021.

A l'occasion du ROB 2021, il convient de rappeler que la politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la Ville au service de tous les Maisonnais a été particulièrement soutenue depuis 2001 : 68 M€ sur le Mandat Municipal 2001-2008, 72 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014, et 85 M€ sur le Mandat Municipal 2014-2020.

Soit 225 M€ d'investissements réalisés sur 19 ans pour tous les Maisonnais et dans tous les quartiers de la ville tout en conservant une fiscalité plus modérée que les communes qui nous sont comparables et en diminuant de plus de 50% un endettement communal par habitant déjà limité.

Le Mandat Municipal (2014-2020) a confirmé ce choix résolu en faveur de l'investissement communal sans endettement supplémentaire puisque la dette par habitant est désormais égale à environ 450 euros par habitant au 1^{er} janvier 2021.

Sur l'exercice 2020, 1^{ère} année du nouveau Mandat Municipal (2020-2026), c'est un montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) de 11,280 M€ (travaux en régie compris) qui a été réalisé dans un contexte fortement impacté par deux confinements de l'activité économique nationale dont le premier entre mars et mai 2020 a conduit à un arrêt des chantiers pendant plusieurs semaines.

Comme en 2020, un effort budgétaire important sera réalisé au BP 2021 pour la rénovation de la voirie communale (882 k€) qui comprendra :

* la réfection de chaussée et de trottoirs de la rue de l'Amiral Courbet	300 k€
* la provision annuelle pour réfections diverses	100 k€
* la rénovation du carrefour Fernet/Gambetta	92 k€
* la création d'un plateau surélevé rue du Gué aux Aurochs.....	80 k€
* la création d'un plateau surélevé à l'angle des rues de Mesly et Berlioz	80 k€
* la réfection des pavés de chaussée rue Maire	50 k€
* la création d'un plateau surélevé avenue Georges Clemenceau.....	50 k€
* les travaux d'aménagement des zones bleues pour le stationnement automobile	50 k€
* la pose de pellicule de protection de dallages sur divers sites	50 k€
* les travaux d'aménagement pour le stationnement des deux-roues motorisées.....	30 k€

Hors voirie communale, les principales opérations d'investissement proposées au projet de BP 2021 seront les suivantes :

* le ravalement de l'élémentaire Pompidou	500 k€
* l'aménagement complémentaire de la Maison de l'Environnement	330 k€
* la rénovation et le paysagement du cimetière communal	527 k€
* la plantation de 200 nouveaux arbres	290 k€
* le remplacement des menuiseries extérieures de la maternelle les Planètes	250 k€
* le remplacement de la résine de sol à la cuisine centrale	250 k€
* la création d'un nouveau square (Bords de Marne)	200 k€
* la réfection de la cour d'école de la maternelle Péguy.....	150 k€
* la reprise des plantations et de l'aire de jeux à la maternelle Péguy	110 k€
* la rénovation des réseaux enterrés d'éclairage public	150 k€
* la végétalisation des toitures des bâtiments communaux (1 ^{ère} phase).....	130 k€
* les travaux d'entretien renforcé des aires de jeux.....	105 k€
* la mise en œuvre de la vidéoprotection (1 ^{ère} phase).....	200 k€
* les matériels informatiques pour les services municipaux	100 k€
* les travaux de réparation (éclairage public et feux tricolores)	100 k€
* le programme annuel de plantation d'arbres et d'arbustes.....	100 k€

Enfin, l'affectation en DM1 2020 (Conseil Municipal du 15 décembre prochain) d'une partie des provisions constituées au BS 2020 permettra de compléter l'effort d'investissement inscrit au projet de BP 2021 à hauteur de :

* +390 k€ pour finaliser le coût prévisionnel réajusté de l'opération de rénovation-extension de la maternelle Péguy à hauteur de 1,590 M€ contre un montant prévisionnel de 1,200 M€,

* +285 k€ pour finaliser le coût prévisionnel réajusté de l'opération de rénovation du club-house des tennis rue du 11 Novembre à hauteur de 590 k€.

Ces crédits seront donc disponibles en reports de l'exercice 2020 dès le début de l'exercice budgétaire 2021 et sans attendre le BS 2021.

La provision de 500 k€ au titre du développement durable constituée au BS 2020 est réaffectée en DM1 2020 au financement des travaux d'aménagement de la Maison de l'Environnement. Les crédits de cette opération seront complétés au projet de BP 2021 à hauteur de 330 k€. Enfin, il serait également proposé de flécher, au BS 2021, 440 k€ pour la réfection des cours d'école de la maternelle Berlioz (220 k€) et de l'élémentaire Pompidou (220 k€). Les crédits correspondants seraient inscrits au BS 2021 et les travaux pourraient être engagés pour l'été 2021.

Les travaux d'aménagement intérieur de l'espace de bureaux récemment acquis par la ville au 31 cours des Juilliottes seront chiffrés pour le BS 2021.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2021 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2021 seront les suivants :

Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :

L'année 2021 sera marquée par un projet important constitué de la création de la nouvelle Maison de l'Environnement située en bords de Marne. Les autres opérations prévues en 2021 concerneront :

Pour l'éclairage public

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,
- la poursuite du renouvellement des panneaux d'affichage municipal sur la voirie communale,
- la pose d'appuis-vélos supplémentaires dans divers sites,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie voirie.

Pour les espaces verts urbains

- le programme annuel de réfection du platelage en bois, la pose de platelage supplémentaire, le remplacement des jardinières en bois et le maintien des berges (restauration écologique) en Bords de Marne,
- la réfection des bâches de culture au centre horticole,

- la plantation d'arbres remarquables dans les parcs municipaux,
- la poursuite du fleurissement dans la ville, les plantations de prairies fleuries et de massifs, le fleurissement des pieds de façade dans les espaces verts municipaux la ville,
- la pose d'une structure en bois pour fleurissement rue Georges Médéric,
- la rénovation du muret et des assises du square des Champs Corbilly,
- le remplacement des pots du solarium au centre aquatique,
- la pose d'une clôture supplémentaire pour agrandissement à la ferme pédagogique,
- le remplacement des jardinières de l'hôtel de ville,
- le remplacement des cordages, la clôture de l'aire de Volley-Ball, le remplacement du portillon rue de Liège au parc du Vert de Maisons,
- le remplacement des deux portillons au square des Petits Pirates,
- le remplacement du sol amortissant au square du Docteur Gilbert,
- la réfection du pas d'âne au square Victor Hugo,
- l'acquisition d'un chariot et de deux chevaux de trait pour la collecte des déchets des espaces verts municipaux,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie espaces verts.

Pour les réseaux d'eau

- la rénovation et la pose de bornes incendie supplémentaires sur voies communales,
- la reprise des syphons de sol dans les parcs et jardins.

Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

Les opérations prévues en 2021 concerneront :

Pour les écoles maternelles

- la mise aux normes de la sécurité incendie et le remplacement des fenêtres de deux classes à la maternelle George Sand,
- la transformation de locaux périscolaires pour les animateurs à la maternelle Herriot,
- la réfection des réseaux sur vide sanitaire à la maternelle Jules Ferry,
- la remise en peinture du couloir du 1^{er} étage à la maternelle Parmentier,
- le remplacement des fenêtres et des stores extérieurs à la maternelle Paul Bert,
- la provision pour travaux sur réseaux d'assainissement des écoles maternelles,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers (lave-vaisselle et armoires de maintien en température) des offices des écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires

- le réaménagement de l'espace maternel à l'élémentaire Charles Péguy,
- l'étude pour la création d'un monte-charge dans le préau à l'élémentaire Condorcet,
- la pose d'une couverture dans les élémentaires Parmentier A et Parmentier B,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Pasteur,
- la réfection de sol des salles de classe (côté cour) à l'élémentaire Paul Bert,

- le remplacement de l'échangeur du réseau d'eau chaude sanitaire, le remplacement de la porte du hall, la remise en peinture des toilettes du RdC et du bureau de direction et la création d'une réserve pour matériel en RdC à l'élémentaire Pompidou,
- la reprise des briques en façade au 2^{ème} étage, la mise en peinture des sas de livraison des deux offices (réfectoire A et réfectoire B) et la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Raspail,
- la reprise de la couverture de la toiture du réfectoire et la pose de panneaux acoustiques à l'élémentaire Saint-Exupéry,
- la mise aux normes de la sécurité incendie à l'élémentaire Victor Hugo,
- la provision pour travaux sur réseaux d'assainissement des écoles élémentaires,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers (lave-vaisselles et armoires de maintien en température) des offices pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour le restaurant scolaire

- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire.

Pour les centres de loisirs

- l'acquisition des mobiliers et des matériels pédagogiques pour l'animation des centres de loisirs maternels et élémentaires.

Pour les crèches et haltes-garderies municipales

- la pose de points d'eau supplémentaires à la crèche Charles Perrault,
- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

Dans le domaine de la culture :

Les opérations prévues en 2021 concerneront :

Pour les équipements culturels

- la mise aux normes de la sécurité incendie au conservatoire municipal Henri Dutilleux,
- la poursuite du renouvellement des supports de communication (panneaux lumineux) pour le théâtre Claude Debussy,
- une provision pour travaux d'entretien renforcé au NECC,
- l'acquisition des matériels scéniques nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC),
- la pose de stores extérieurs, le traitement des infiltrations, la remise en peinture de la passerelle et la pose d'un garde-corps sur la terrasse accessible à la médiathèque André Malraux,
- la mise aux normes de la sécurité incendie au Moulin Brûlé.

Pour les équipements de quartiers

- la remise en état des jardinières, la reprise des descentes d'eaux pluviales et la mise aux normes de la sécurité incendie au CSC les Planètes,
- la réfection de la toiture, le remplacement des fenêtres du sous-sol, et le traitement des infiltrations dans la salle de piano au CSC Croix-des-Ouches,
- la pose de maçonneries extérieures à la MPT d'Alfort,
- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour Tous, Espace multimédia).

Dans le domaine du sport :

Les opérations prévues en 2021 concerneront :

Pour les gymnases municipaux

- la remise en peinture, le réaménagement du bureau des moniteurs et du local volley et la suppression de la borne d'accueil et rangements au gymnase Condorcet,
- la reprise de l'étanchéité du dojo, la réfection du carrelage et peinture des douches du gymnase C, la remise en peinture de la circulation du gymnase B, la réfection du carrelage des WC et lavabos du gymnase C, et renouvellement de l'étanchéité du skydome au gymnase Pompidou,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

Pour les stades municipaux et équipements extérieurs

- le remplacement du filet pare-ballons et la création d'un terrain de pétanque supplémentaire au stade Cubizolles,
- la mise en place d'un portail coulissant au stade Delaune,
- la réfection de l'étanchéité de toiture au niveau des vasistas au stade Hébert,
- le remplacement de fenêtres et la pose de volets roulants au stade des Juilliottes,
- le remplacement de l'armoire électrique et des câblages, les travaux de remontage des bulles de tennis et la réfection des terrains de tennis en terre battue aux tennis Cubizolles,
- la réfection de l'éclairage des courts extérieurs aux tennis la Fontaine,
- les matériels d'entretien et sportif nécessaires au bon fonctionnement des stades municipaux.

Pour le centre aquatique Arthur Hévette

- la reprise de sol sur cour technique et la création d'un local pour le compresseur, le remplacement des automates obsolètes, la réfection des joints de carrelage des plages et vestiaires, la création d'un local de stockage fermé en sous-sol, la création de 2 extracteurs d'air au-dessus des bassins, le remplacement de l'automate de la chaufferie, le changement du régulateur de traitement du bassin extérieur, les travaux de maintenance préventive des

installations et le changement de l'éclairage subaquatique au centre aquatique Arthur Hévette.

Dans le domaine des bâtiments communaux

Les opérations prévues en 2021 concerneront :

- le remplacement de la sonorisation de la salle du Conseil Municipal et la provision annuelle pour travaux dans les bureaux à l'hôtel de ville,
- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie, les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité, la signalétique des bâtiments, les traitements de diagnostic contre la légionelle et le remplacement des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments communaux,
- la rénovation de sol et de peinture au Chelem Club,
- les travaux d'amélioration de la ventilation à la JAMA Billard dans les locaux du centre de loisirs des Planètes,
- la réfection de sol et du plafond du hall dans la salle d'Orchestre à l'OMC rue de Marne,
- les travaux sur concessions funéraires au cimetière communal.

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler également que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 1 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

III-UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE

L'analyse financière de la situation budgétaire de la Ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée afin de permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la Ville de Maisons-Alfort avec les communes de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) tant au plan national qu'au plan départemental continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et en diminution et une fiscalité communale modérée. Cela sera encore le cas pour 2021.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2019) (comptes de gestion de l'exercice 2019).

A-DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant

Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

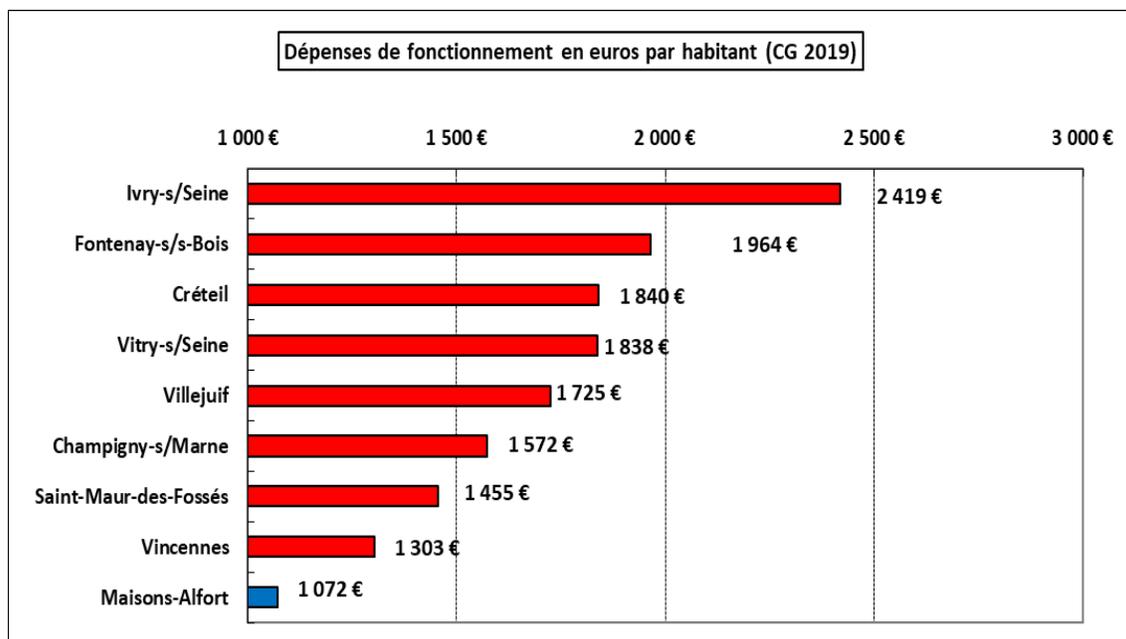
(€/hab.)	CG 2018			CG 2019		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.194	1.768	1.520	1.072	1.688	1.510

(*)-Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

En 2019, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 36% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 29% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (9 communes).

Si Maisons-Alfort avait dépensé en 2019 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 616 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 34 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement en plus et un quasi-doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) (37 M€ en 2019).



Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur les 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville de Maisons-Alfort est classée 35^{ème}, soit la commune la moins « dépensière » de la MGP avec 1.072 euros par habitant contre une moyenne métropolitaine de 1.870 euros par habitant (+74%).

2) Les dépenses de personnel en euros par habitant

Si Maisons-Alfort conserve un niveau de dépenses de fonctionnement nettement inférieur aux autres communes de plus de 50.000 habitants, c'est, d'abord, parce qu'elle maîtrise strictement ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement (62,3% au compte de gestion 2019) comme le montre le tableau suivant :

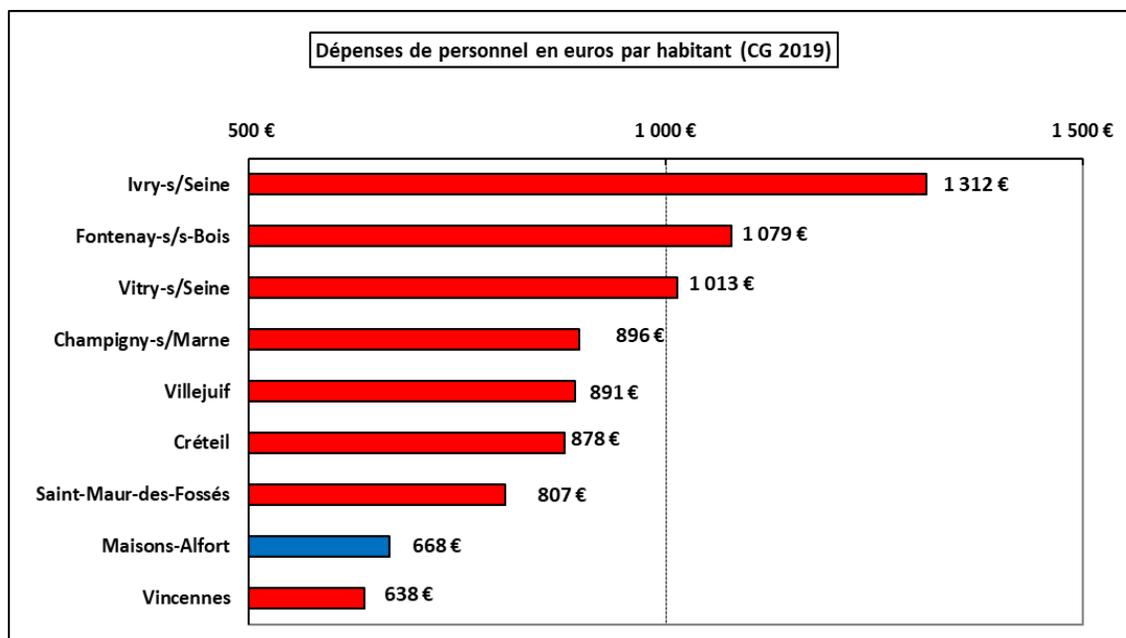
(€/hab.)	CG 2018			CG 2019		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de personnel	664	935	813	668	909	813

(*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

En 2019, les dépenses de personnel en euros par habitant sont inférieures de 26% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 17% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la 2^{ème} ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de personnel sont les moins élevées (9 communes).

Si Maisons-Alfort avait eu en 2019 des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales) aussi élevées que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 241 euros par habitant de dépense en plus, soit environ 13 M€ de dépenses annuelles de personnel en plus et 35% d'impôts payés en plus par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) (37 M€ en 2019).



B-UN ENDETTEMENT PAR HABITANT FAIBLE

L'endettement communal est égal à 25,2 M€ au 1^{er} janvier 2021 contre 26,1 M€ au 1^{er} janvier 2020, soit une baisse de 3,4% sur l'exercice 2020 (-0,9 M€) et un niveau d'endettement par habitant désormais inférieur à 500 euros.

En effet, l'endettement communal par habitant s'élève à environ 451 euros au 1^{er} janvier 2021 contre 469 euros au 1^{er} janvier 2020 (-3,7%). La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette désormais nettement inférieur à 500 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

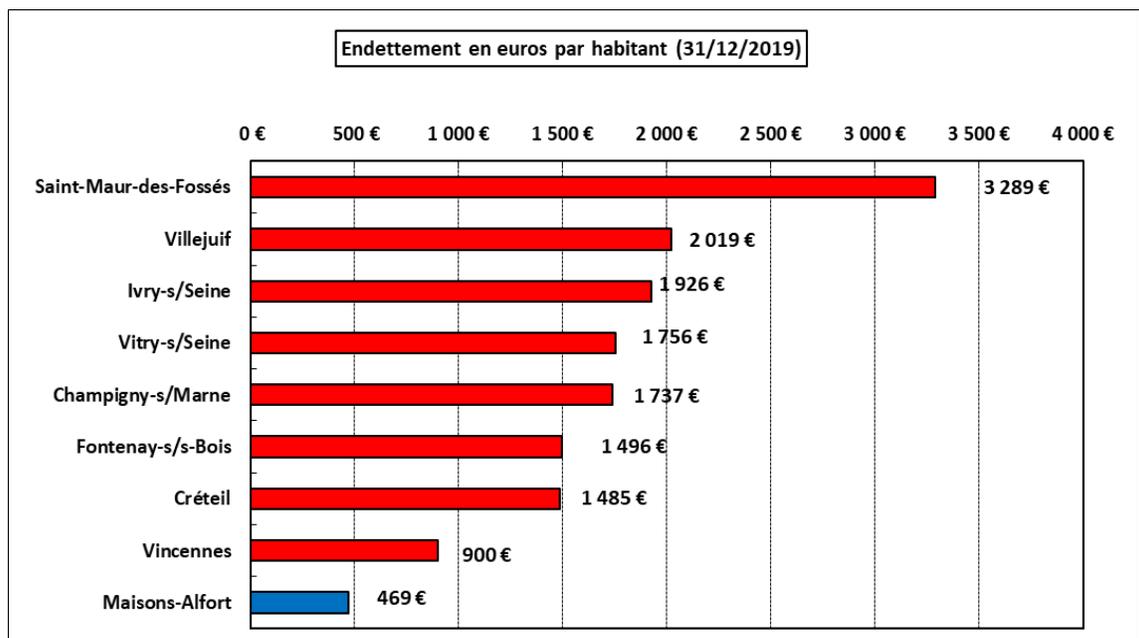
(€/hab.)	CG 2018			CG 2019		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12/N	542	1.801	1.384	469	1.675	1.368

(*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 70% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 65% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (9 communes).

Si Maisons-Alfort avait été aussi endettée au 31/12/2019 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 1.206 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 67 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un quasi-quadruplement de l'encours de dette (92 M€ contre 25 M€ au 31/12/2019).



Cet endettement supplémentaire correspondrait à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire de 4,7 M€ (sur la base de l'Euribor 12 mois moyenné 2020 marge comprise égal à environ 0,50%) et une hausse d'impôts égale à 12% pour tous les Maisonnais.

Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant qui caractérise Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur 35 communes de plus de 50.000 habitants de la MGP, la Ville de Maisons-Alfort est au 31/12/2019 la 3^{ème} ville la moins endettée en euros par habitant. Seules 2 communes sont moins endettées que la Ville de Maisons-Alfort (Issy-les-Moulineaux et Neuilly-s/Seine).

La moyenne métropolitaine de l'endettement communal en euros par habitant au 31/12/2019 est égale à 1.699 euros contre 469 euros pour Maisons-Alfort (+260%).

C-UNE FISCALITE COMMUNALE MODEREE

Cette modération de la fiscalité directe communale de la Ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaïses (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins bien dotées en termes de potentiel financier en euros par habitant.

1) Les taux d'imposition communaux

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2020 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2020	Moyenne nationale 2019	Moyenne départementale 2019
Taxe d'habitation	22,09%	24,56%	24,42%
Foncier bâti	13,77%	21,59%	21,23%

() -Source DGFIP DGCL février 2020*

La Ville a continué, également, d'appliquer une généreuse politique d'abattements de taxe d'habitation qui représente une réduction totale de l'impôt payé par les Maisonnais de 6,200 M€ au titre de l'année 2020, soit 25% du produit fiscal réellement perçu par la commune.

Les abattements de taxe d'habitation comprennent :

- un abattement général à la base au taux maximum de 15% pour les Maisonnais imposés au titre de leur résidence principale, soit une réduction de 160 euros en 2019 par logement,
- un abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants à charge) au taux majoré de 15% soit une réduction de 160 euros en 2019 par enfant pour chacun des deux premiers enfants,
- un abattement pour les familles nombreuses (3 enfants et plus à charge) au taux maximum de 25%, soit une réduction de 267 euros en 2019 par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Cette politique fiscale est liée à la volonté de la Municipalité de limiter la taxe d'habitation pour l'ensemble des Maisonnais, et en particulier pour les familles nombreuses, dans la mesure où la base d'imposition de cette taxe ne prend pas en compte les revenus des ménages. Elle continuera de s'appliquer résiduellement en 2021 et 2022 pour les ménages encore imposables à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce choix est d'autant plus volontariste que ces abattements de taxe d'habitation ne sont pas compensés financièrement par l'État.

Concernant la fiscalité économique, la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016 et le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'établissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois se traduit, en raison du lissage obligatoire sur 17 ans du taux intercommunal à partir du taux moyen des 13 communes concernées en 2015 (30,08%), par une augmentation mécanique annuelle du taux de cotisation de CFE appliqué à Maisons-Alfort : +2,5% en 2016, +0,7% en 2017, +0,8% en 2018, +1,1% en 2019 et de +0,6% en 2020.

Au total, l'augmentation du taux d'imposition de CFE pour les entreprises, commerçants, artisans et professions libérales de Maisons-Alfort (environ 3.000 redevables) est égale à +4,2% en 5 ans pour Maisons-Alfort (2016-2020) : 27,04% en 2020 contre 25,96% en 2015.

Ce lissage du taux de CFE autour de la moyenne intercommunale doit se poursuivre en 2021 avec une augmentation annuelle prévisionnelle d'environ +1%, et ce même si l'EPT ParisEstMarne&Bois a décidé de maintenir en 2021 le taux-cible de CFE à 30,08% pour les 13 communes du territoire sans augmentation par rapport à 2020.

Enfin, et dans l'attente d'une réforme organisationnelle du Grand Paris sans cesse repoussée depuis 2017, un amendement parlementaire au PLF 2021 est venu repousser de 2 ans, soit de 2021 à 2023, le transfert effectif de la recette fiscale de CFE des EPT à la MGP. Dans ce cadre, les recettes fiscales de CFE des EPT sont « sanctuarisées » pour deux années supplémentaires par rapport au calendrier initial de la loi NOTRe (2016-2020) même si, pour 2021, la croissance fiscale de CFE entre 2020 et 2021 est attribuée pour 2/3 à la MGP et seulement pour 1/3 aux EPT alors que ceux-ci bénéficiaient de la totalité de la croissance annuelle entre 2016 et 2020.

2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,83 (82,9%) pour 2019 (DGF 2020) selon les données publiées par le Ministère de l'Intérieur (DGCL).

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT. Il est égal au rapport entre le total réel des impôts payés par les familles (produit fiscal) et le total théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chacune des 4 taxes les taux moyens nationaux d'imposition.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %. Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte. Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

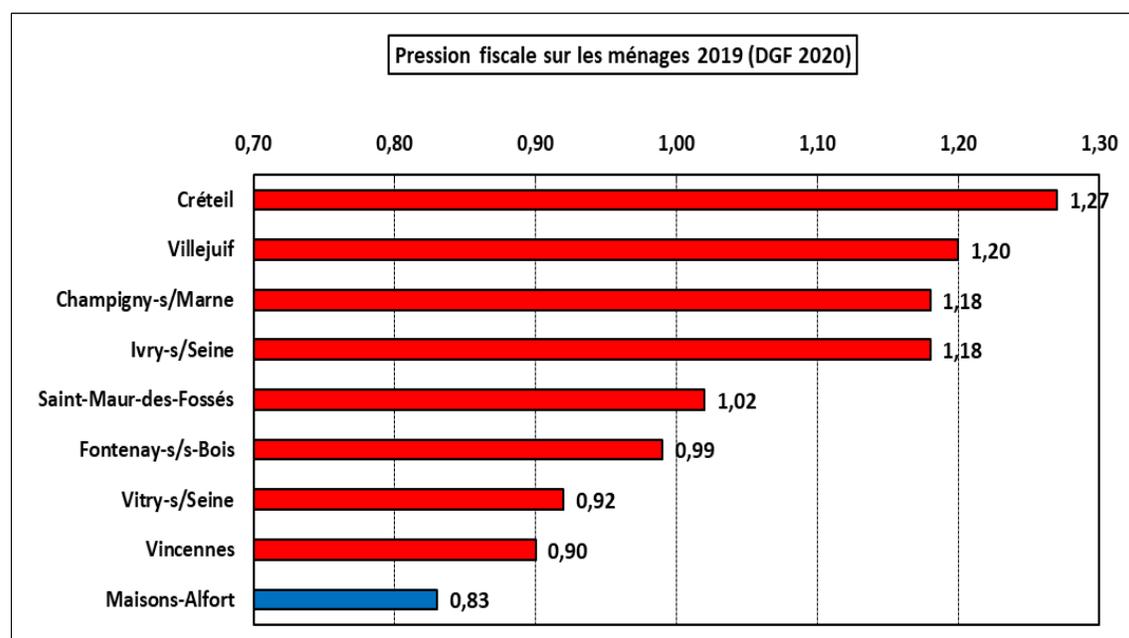
Le tableau suivant compare la pression fiscale de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	2018 (DGF 2019)			2019 (DGF 2020)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	0,84	1,04	1,16	0,83	1,05	1,16

Source : Open Data Observatoire Général des Finances et de la Gestion Publique Locales date.oqfl.fr (décembre 2020)

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (9 communes).

Maisons-Alfort avait, en 2019, une pression fiscale inférieure de 33 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,83 contre 1,16), et inférieure de 22 points à la moyenne des 9 communes du département du Val-de-Marne de plus de 50.000 habitants (0,83 contre 1,05).



Les taux d'imposition communaux (22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 25,55% pour la taxe foncière non-bâtie) n'augmenteront pas en 2021.

3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant

La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant pour les communes de plus 50.000 habitants comme le montre le tableau suivant :

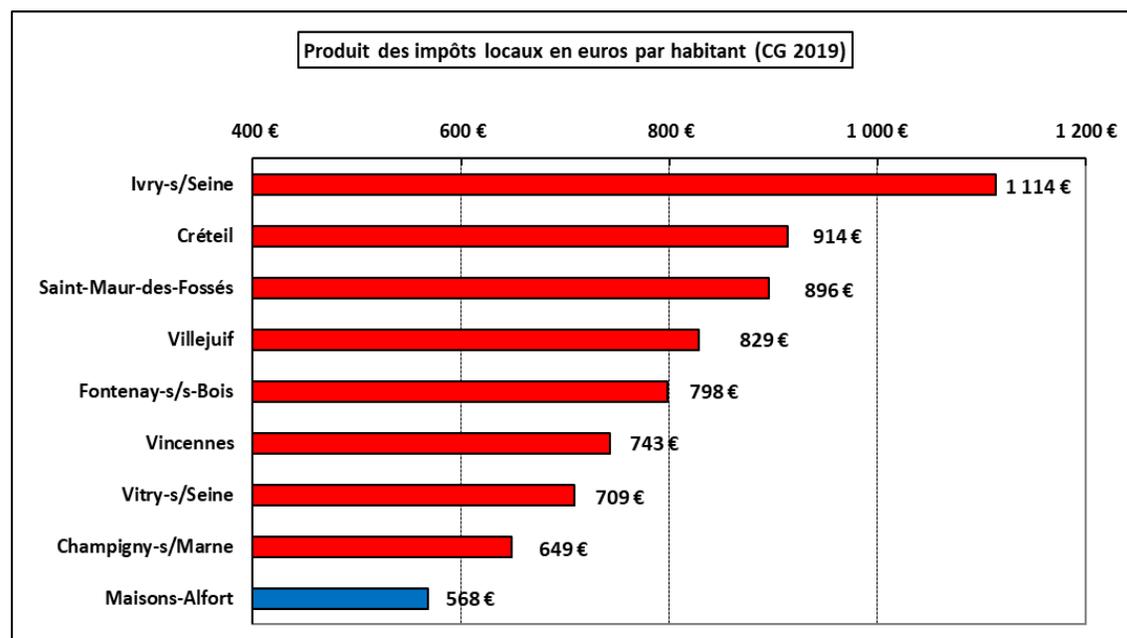
(€/hab.)	CG 2018			CG 2019		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Impôts locaux	544	784	645	568	802	663

(*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

En 2019, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts des ménages) était inférieur de 29% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 14% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Si Maisons-Alfort avait eu en 2019 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela aurait représenté 234 euros d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit environ 13 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit l'équivalent d'environ 35 points de fiscalité directe (1 point de fiscalité égal à environ 370 k€).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (9 communes).



4) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

Il est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire de DGF perçu l'année précédente, le potentiel fiscal d'une commune étant déterminé par application aux bases communales des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

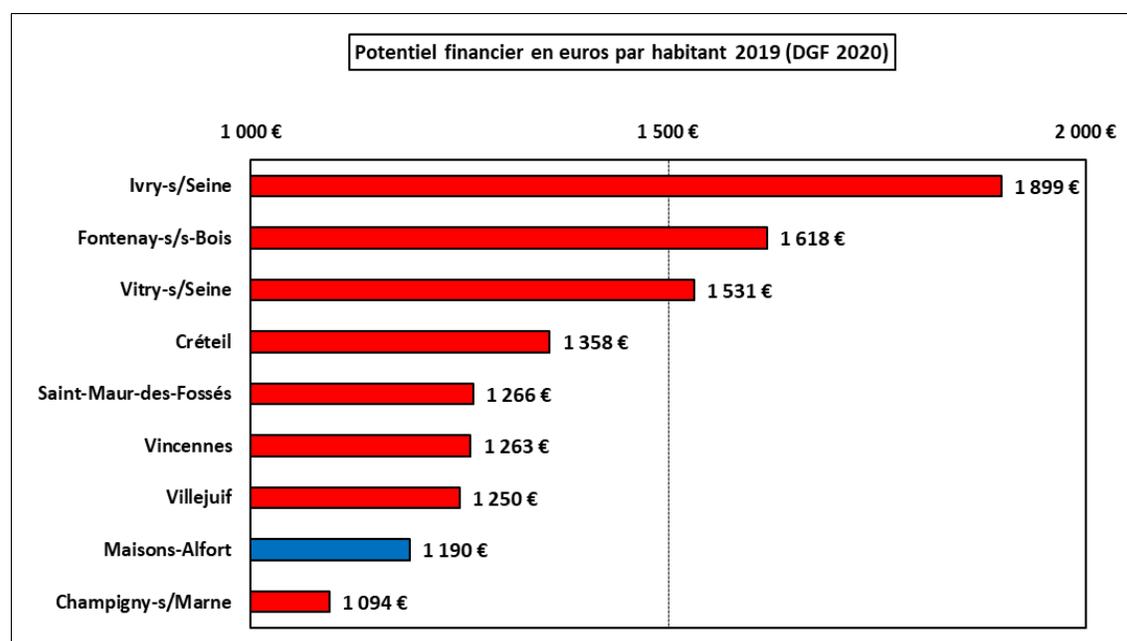
Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(€/hab.)	2018 (DGF 2019)			2019 (DGF 2020)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.160	1.369	1.287	1.190	1.385	1.307

Source : Open Data Observatoire Général des Finances et de la Gestion Publique Locales date.oqfl.fr (décembre 2020)

En 2019, le potentiel financier de la commune était inférieur de 14% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 9% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Cette différence de potentiel financier est égale à 195 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 10 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.



Maisons-Alfort est, après la ville de Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (9 communes).

5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant

Les recettes de fonctionnement en euros par habitant de la Ville de Maisons-Alfort sont également inférieures à celles des moyennes départementale et nationale comme le montre le tableau suivant :

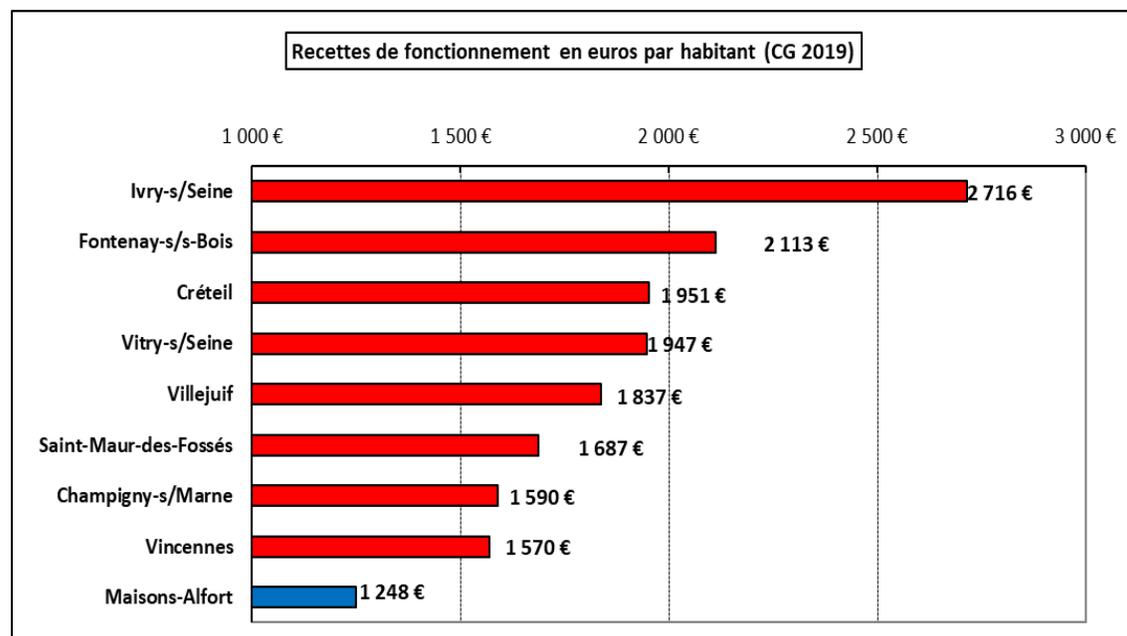
(€/hab.)	CG 2018			CG 2019		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Recettes de fonctionnement	1.372	1.903	1.666	1.248	1.851	1.659

(*) -Source Ministère des comptes publics <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

En 2019, les recettes de fonctionnement de la commune en euros par habitant étaient inférieures de 32% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 24% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

En 2019, cette différence de recettes de fonctionnement est égale à 603 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 33 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires (recettes fiscales, dotations et subventions, participations familiales).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les recettes de fonctionnement en euros par habitant sont les plus faibles.



IV-PRESENTATION DE LA DETTE COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2021

1) Un encours majoritairement à taux variable

L'encours de dette communale de 25,246 M€ se répartit au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

1° Emprunts à taux indexé (Euribor)	49,8%
Montant en CRD	12,577 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2021</i>	<i>0,53%</i>
<i>* Nombre de contrats</i>	<i>15</i>
2° Emprunts à taux fixe	36,8%
Montant en CRD	9.289 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2021</i>	<i>1,51%</i>
<i>* Nombre de contrats</i>	<i>7</i>
3° Emprunts structurés	13,4%
Montant en CRD	3,380 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2021</i>	<i>2,40%</i>
<i>* Nombre de contrats</i>	<i>2</i>
Total CRD au 01/01/2021	25,246 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2021</i>	<i>1,15%</i>
<i>* Nombre de contrats</i>	<i>24</i>

L'encours communal des emprunts structurés se réduit graduellement d'année en année puisque l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation bancaire encadre restrictivement les conditions financières des emprunts bancaires aux collectivités locales en interdisant le recours à de nouveaux emprunts structurés qui ne peuvent donc plus être proposés depuis 2013 par les établissements bancaires. Ces dispositions ont été codifiées dans le nouvel article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un emprunt structuré est un type d'emprunt associant dans un même contrat un emprunt bancaire et une clause d'indexation sous-jacente des conditions financières (formule de taux d'intérêt) construite à partir d'un ou plusieurs produits dérivés (contrat d'échange de taux d'intérêt ou d'option).

Aucun des deux emprunts structurés que la Ville a encore en capital restant dû au 1er janvier 2021 hors charte GISSLER. Pour l'un d'entre eux, le taux d'intérêt réel payé par la ville est nul (0%) depuis 2014.

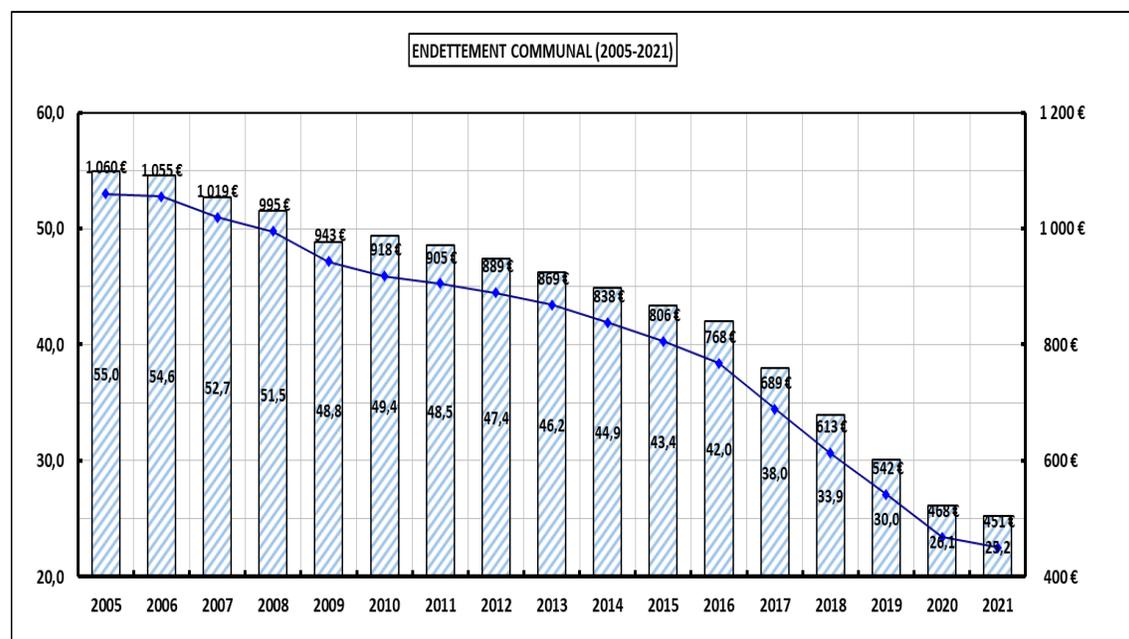
La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

SFIL (Ex DEXIA/Banque Postale)	8,610 M€
<i>* % du CRD</i>	<i>34,1%</i>
<i>* Nombre de contrats</i>	<i>5</i>
Caisse d'Epargne Ile-de-France	5,994 M€
<i>* % du CRD</i>	<i>23,7%</i>

* Nombre de contrats.....	6
Crédit Agricole Ile-de-France	5,140 M€
* % du CRD	20,4%
* Nombre de contrats.....	6
Société Générale.....	2,329 M€
* % du CRD	9,2%
* Nombre de contrats.....	4
Caisse des Dépôts et Consignations.....	1,173 M€
* % du CRD	4,6%
* Nombre de contrats.....	2
Total CRD au 01/01/2021.....	25,246 M€
* Nombre de contrats.....	24

2) Une diminution de la dette communale de 60% depuis 2005

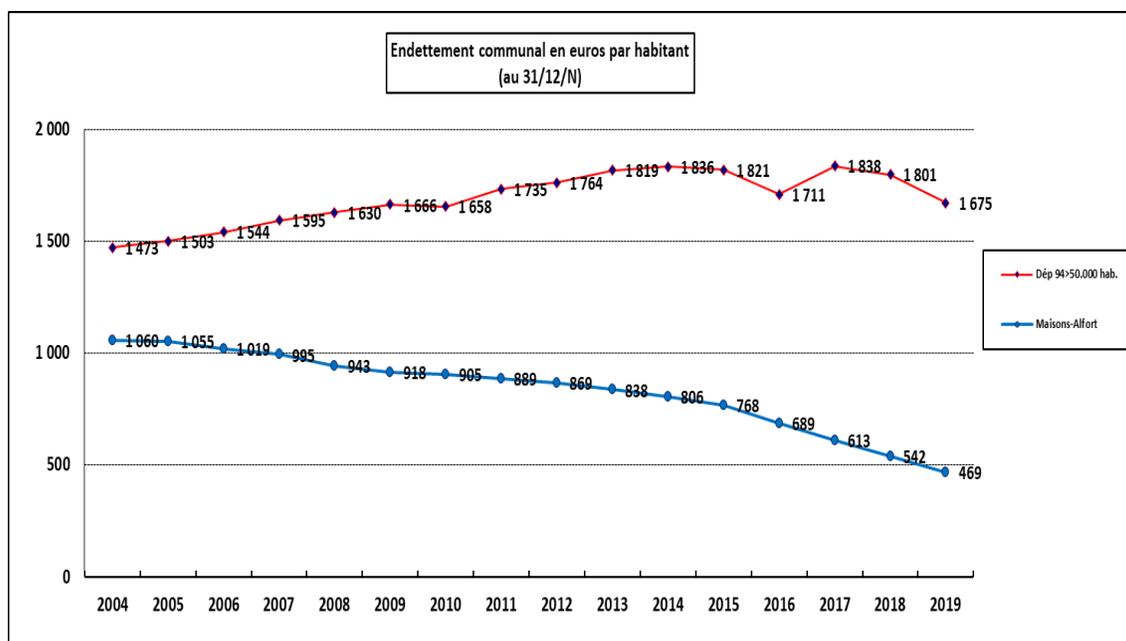
Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale par habitant de 58% entre le 1^{er} janvier 2005 (1.060 euros par habitant) et le 1^{er} janvier 2021 (environ 451 euros par habitant), soit un désendettement net de 30 M€ en 16 ans.



(*) - Endettement communal au 1^{er} janvier N

Cette forte réduction de l'endettement communal par habitant n'a pas été obtenue en diminuant les dépenses d'investissement puisque la politique d'investissement de la Ville a continué d'être particulièrement dynamique et soutenue pour représenter un total de dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées de 140 M€ sur les deux mandats municipaux 2001-2008 (68 M€) et 2008-2014 (72 M€) et de 85 M€ sur le dernier mandat municipal 2014-2020, soit un montant total de 225 M€ en 20 ans.

Un autre graphique illustre particulièrement l'évolution différenciée sur les 15 dernières années (31 décembre 2004 au 31 décembre 2019) de l'endettement communal en euros par habitant entre Maisons-Alfort (-56%) et la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (+14%).



3) Une capacité de désendettement inférieure à 2 années

La capacité de désendettement de la ville est égale à 1,5 année au 31/12/2019 contre 1,4 années au 31/12/2018.

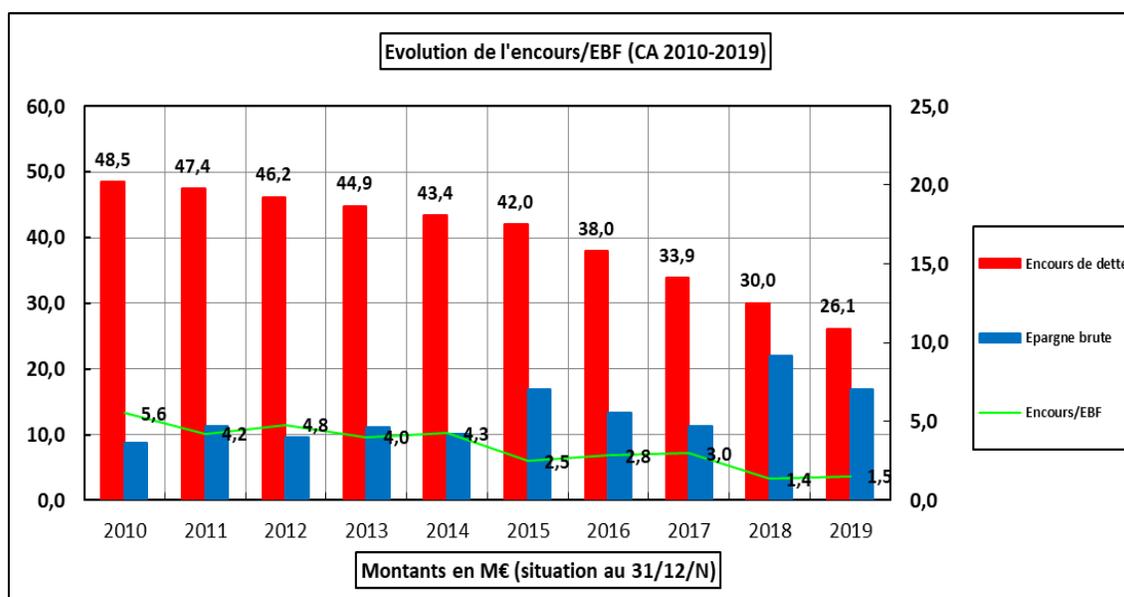
La capacité de désendettement indique ainsi le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser toute sa dette en capital si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brut annuel. La capacité de désendettement est obtenue en divisant l'encours de dette communal par l'épargne brute (ou autofinancement brut) exprimée en nombre d'années.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 années est un indicateur d'endettement limité. Une capacité de désendettement supérieure à 5 années et inférieure à 10 années est un indicateur d'endettement moyen. Une capacité de désendettement supérieure à 10 années et inférieure à 15 années est un indicateur d'endettement fort avec un seuil d'alerte à 12 années. Au-dessus de 15 années, ce ratio indique une situation financière très difficile.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (article 29-I de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) fixe désormais un plafond national de 12 années pour les communes et les EPCI.

L'évolution de la situation financière de la Ville montre clairement une amélioration de ce ratio prudentiel sur 10 ans (2010-2019). La capacité de désendettement de la Ville

(calculée au niveau du compte administratif et non du compte de gestion) s'est améliorée en passant de 5,6 années au 31/12/2010 à 1,5 année au 31/12/2019 comme le montre le graphique suivant :



4) Un taux moyen de dette inférieur à 1,50% en 2020

Le taux moyen de l'encours pour l'année 2020 s'est élevé à 1,42%, soit une baisse de plus de 2 ¼ de points du taux d'intérêt moyen depuis 2008 (4,21%) en raison de la baisse constante des taux monétaires et de l'adossement majoritaire de la Ville sur les emprunts à taux révisibles (50% au 1^{er} janvier 2021).

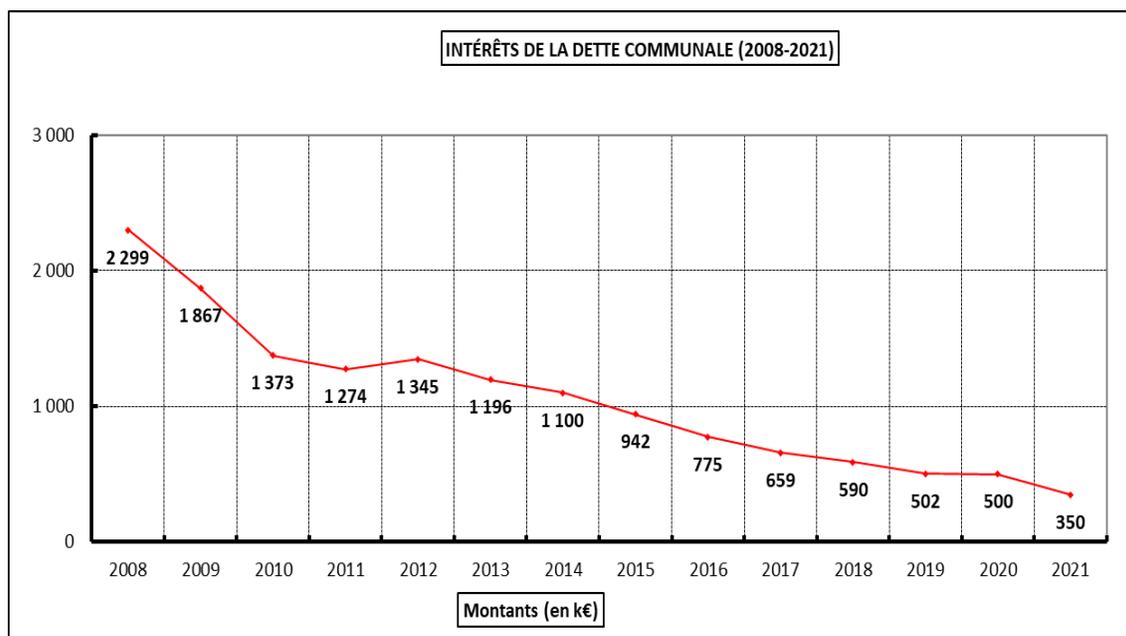
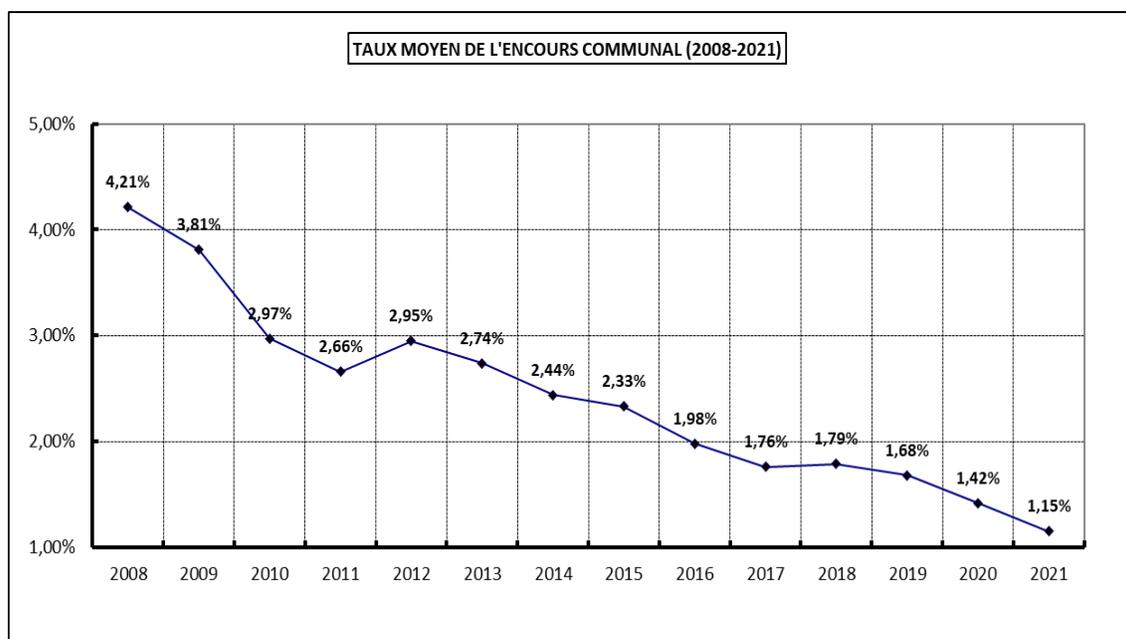
En effet, la Ville a encore profité en 2020 de ses arbitrages antérieurs pour rester sur des positions profitables au regard du contexte général de marché actuel avec un taux moyen réel payé de 0,61% en 2020 pour ses emprunts indexés. Le taux moyen d'intérêt des emprunts à taux indexé reste largement inférieur à 0,60% en prévision sur l'année 2021 (0,53%).

Tout au long de l'année 2020, les taux monétaires et obligataires sont restés inférieurs à zéro, soit leur plus bas niveau historique depuis la mise en œuvre de la monnaie unique européenne le 1^{er} janvier 1999. Pour 2021, la politique de gestion dynamique de la dette communale sera poursuivie en liaison étroite avec le suivi de l'évolution des taux fixes et monétaires et en s'efforçant de capter des opportunités de refinancement de dette éventuelle

S'agissant des taux monétaires (Euribor) qui représentent la moitié de l'indexation de la dette communale (50%), l'hypothèse retenue pour 2021 est que ces taux devraient se maintenir à un niveau proche de zéro dans un environnement financier qui continuera d'être globalement favorable pour l'accès aux crédits à long terme et à court terme avec la poursuite de la politique monétaire plus accommodante de la Banque Centrale Européenne. Depuis la mise en œuvre de l'Euro monétaire au 1^{er} janvier 2002, la réalité financière montre

clairement qu'emprunter à taux révisable en Euribor s'est révélé moins coûteux qu'emprunter en taux fixe. Toutefois, afin de faire face à une légère remontée des taux d'intérêt sur l'année 2021 qui apparaît, néanmoins, peu probable, une provision d'environ 40.000 euros sera inscrite au projet de BP 2021, soit un montant de 350.000 euros pour les intérêts financiers de la dette communale.

La baisse réelle du taux moyen de la dette communale entre 2008 et 2021 (prévision de 1,15% pour 2021) est illustrée par le graphique suivant :

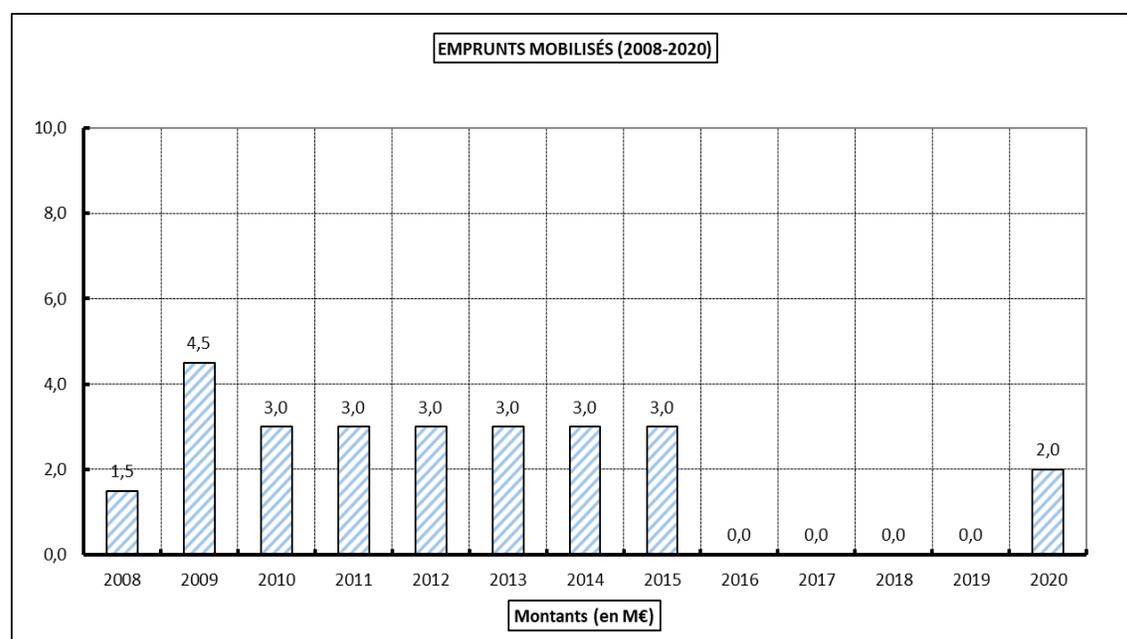


Les effets conjugués du désendettement communal et de la baisse des taux monétaires a permis à la commune de diviser par 6 les intérêts financiers depuis l'année 2008 comme le montre le graphique suivant : 350 k€ en prévision au BP 2021 contre 2,299 M€ au CA 2008 ce qui représente une économie annuelle de dépenses de fonctionnement d'environ 2 M€.

5) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2020

En décembre 2020, la Ville a mobilisé un emprunt globalisé auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 M€ à taux fixe (0,43% sur 15 ans).

Sur la période 2016-2019 (4 ans), il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice. Entre 2010 et 2015, la Ville a mobilisé 3 M€ d'emprunt globalisé chaque année pour un total de 18 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014 et de 6 M€ sur le Mandat Municipal 2014-2020 comme le montre le graphique suivant :



Pour 2021, la prévision de mobilisation d'emprunt globalisé est d'environ 1,500 M€.

L'encours prévisionnel de dette communale égal à 25,2 M€ au 31/12/2020 serait donc égal à environ 23 M€ (environ 420 euros par habitant) : 23,2 M€ dans une hypothèse de mobilisation de 1,5 M€ avec un amortissement en capital sur l'exercice 2021 de 3,5 M€.

6) L'adossement sur la ligne de trésorerie

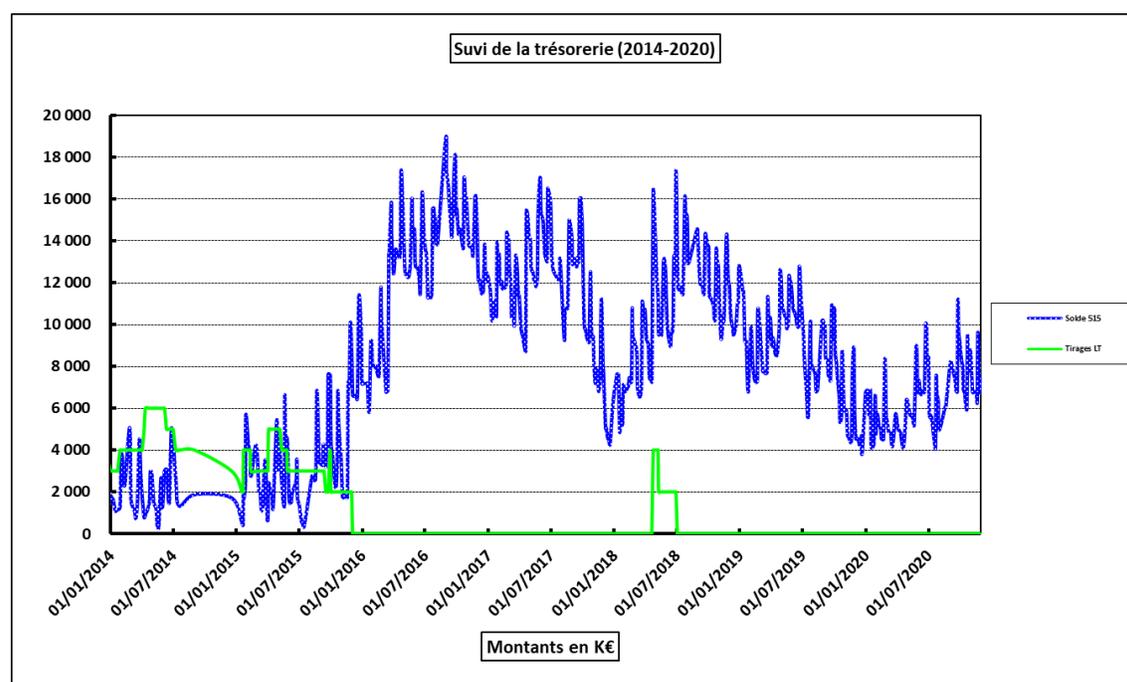
L'utilisation d'une ligne de trésorerie offre la possibilité :

- **d'optimiser et de sécuriser la gestion de l'encaisse courante à court terme** en évitant le risque d'une rupture de paiement et en réduisant le niveau de trésorerie improductive dans la mesure où les disponibilités du compte au trésor ne sont pas rémunérées,

- **d'arbitrer et de retarder la mobilisation des emprunts à long terme** en fonction de l'évolution des marchés de taux. Dans ce cadre, et à titre d'encaisse de précaution, la Ville a ouvert pour 2021 une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie en octobre 2020 a permis de consolider les conditions financières octroyées en septembre 2019 : EONIA flooré à 0% + marge de 0,23% pour 2021, soit un niveau de taux d'intérêt quasi-nul puisque l'EONIA est inférieur à 0%.

L'adossement sur la ligne de trésorerie est nul au 31 décembre 2020 et la ligne de trésorerie n'a pas du tout été mobilisée sur l'exercice 2020 comme le montre le graphique suivant :



Depuis 2008, l'adossement optimisé sur la ligne de trésorerie a permis de réduire la mobilisation réelle d'emprunt à long terme tout en réalisant une économie totale d'intérêts financiers d'environ 235.000 €.

7) L'annuité prévisionnelle de la dette communale

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme et pour rester sur la période des 5 prochaines années (2021-2025), le capital restant dû (CRD) de l'encours de dette communale d'un total de 25,246 M€ au 1^{er} janvier 2021 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors signature d'emprunts nouveaux à partir de 2021) :

(K€)	2021	2022	2023	2024	2025
CRD au 01/01/N	25.246	21.719	18.363	15.104	12.268
Annuité de la dette	3.831	3.608	3.457	2.988	2.894

(K€)	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement en capital	3.527	3.356	3.259	2.837	2.774
Intérêts (*)	304	252	198	151	120
Taux moyen (*)	1,20%	1,15%	1,07%	0,99%	0,97%

(*) - Préviation des intérêts financiers réalisée au 22/12/2020

L'encours actuel de dette communale s'amortit jusqu'en 2036 selon le tableau suivant :

ANNÉE	ENCOURS	AMORT. HORS RA	INTÉRÊT
2021	25 245 945,87	3 526 901,03	304 408,16
2022	21 719 068,75	3 355 786,06	252 444,70
2023	18 363 282,69	3 258 867,62	198 264,28
2024	15 104 415,07	2 836 807,85	150 721,86
2025	12 267 607,22	2 774 465,37	119 938,80
2026	9 493 402,83	2 359 350,88	89 724,50
2027	7 134 051,95	2 351 551,11	62 937,79
2028	4 782 500,84	2 103 425,49	38 033,71
2029	2 679 075,35	1 231 081,70	16 295,13
2030	1 447 993,65	547 993,52	5 252,72
2031	900 000,13	333 333,32	2 835,56
2032	566 666,81	133 333,32	2 221,67
2033	433 333,49	133 333,32	1 648,33
2034	300 000,17	133 333,32	1 075,00
2035	166 666,85	133 333,32	501,67
2036	33 333,53	33 333,53	35,83
TOTAL		25 246 230,76	1 246 339,71

V-ANNEXES

1-PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021	Variation %
Impôts et taxes (*)	58.978	55.560	+1,9%
<i>Dont Taxes ménages</i>	37.900	38.750	+2,2%
<i>Dont ACM (1)</i>	13.565	13.560	-0,0%
<i>Dont TEOM (*)</i>	4.465	0	-100,0%
Dotations et participations	11.205	11.284	+0,7%
<i>Dont DGF</i>	6.550	6.450	-1,5%
<i>Dont DSU</i>	0	150	***
<i>Dont compensations fiscales</i>	1.000	1.060	+6,0%
<i>Dont participations CAF (2)</i>	2.920	2.900	-0,7%
Produits des services	5.509	5.774	+4,8%
Autres recettes	652	686	***
Total des recettes (*)	76.344	73.304	+2,0%

(*) – Variation BP 2020/BP 2021 Hors transfert de TEOM

(1) - Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2) - Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique

b) Dépenses réelles de fonctionnement

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021	Variation %
Dépenses courantes	59.122	59.374	+0,4%
Charges de personnel	38.399	38.382	-0,0%
Charges à caractère général	14.645	14.652	+0,0%
Charges de gestion courante	6.078	6.340	+4,3%
Prélèvements	10.800	6.820	-36,9%
<i>Dont FNGIR</i>	6.100	6.100	+0,0%
<i>Dont reversement TEOM</i>	4.000	0	-100,0%
<i>Dont FPIC</i>	700	720	+2,9%
Charges financières	540	380	-29,6%
Charges exceptionnelles	106	106	***
Total des dépenses (*)	70.568	66.680	+0,5%

(*) – Variation BP 2020/BP 2021 Hors transfert de TEOM

c) Autofinancement communal

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021	Variation %
Épargne brute	5.776	6.624	+14,7%

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes réelles d'investissement

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021	Variation %
Dotations et fonds divers	2.050	2.200	+7,6%
<i>Dont FCTVA (1)</i>	<i>1.650</i>	<i>1.800</i>	<i>***</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>400</i>	<i>400</i>	<i>***</i>
Subventions d'investissement	1.810	265	***
<i>Dont Participation PAE</i>	<i>960</i>	<i>0</i>	<i>***</i>
Recettes (hors emprunt)	3.860	2.465	-36,1%

(1) -Récupération de TVA au titre du FCTVA en N+2 sur les dépenses d'équipement

(BP 2020 = CA 2018 et DOB 2021 = CA 2019)

b) Dépenses réelles d'investissement

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021	Variation %
Dépenses d'équipement	8.661	8.895	+2,7%
Amortissement en capital	3.350	3.530	+5,4%
Total des dépenses	12.011	12.425	***

c) Produit d'emprunt globalisé

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021
Emprunt globalisé	2.375	2.535

III-PROJECTION BUDGÉTAIRE 2021

Montants en k€	BP 2020	DOB 2021
Recettes réelles totales	82.579	79.104
Dépenses réelles totales	82.579	79.104

2-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 2021

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

Dans cette optique, l'évaluation prévisionnelle de la masse salariale à hauteur de 38,382 M€ pour le projet de BP 2021 est détaillée sur les points suivants :

1° l'évolution sur 1 an des crédits budgétaires inscrits au titre des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2019	BP 2020	Crédits 2020	CA 2020	BP 2021
Total	37,428	38,399	38,588	37,240	38,382

Soit une variation réelle CA 2019/CA 2020-0,5%
 Soit une variation prévisionnelle BP 2020/BP 2021.....-0,0%

2° la synthèse des effectifs budgétaires pourvus au 1^{er} janvier 2021

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2021 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe l'état détaillé du personnel communal prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) sont donnés par le tableau suivant :

	01/01/2021
Effectifs budgétaires	992
Effectifs pourvus ETP	892,8

3° l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2021

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2021 est fonction des trois éléments suivants :

- une situation générale liée à l'évolution de l'indice 100 des traitements bruts de la Fonction Publique pour lequel il n'y aura aucune augmentation pour 2021,
- l'évolution des situations individuelles (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes et nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel) correspondant au glissement vieillesse technicité (GVT) pour lequel une provision budgétaire de 200 k€ sera inscrite au projet de BP 2021, soit un effet GVT de +0,5%,
- une provision de 50 k€ au titre des mesures liées à l'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) sur l'année 2021.

4° les avantages en nature

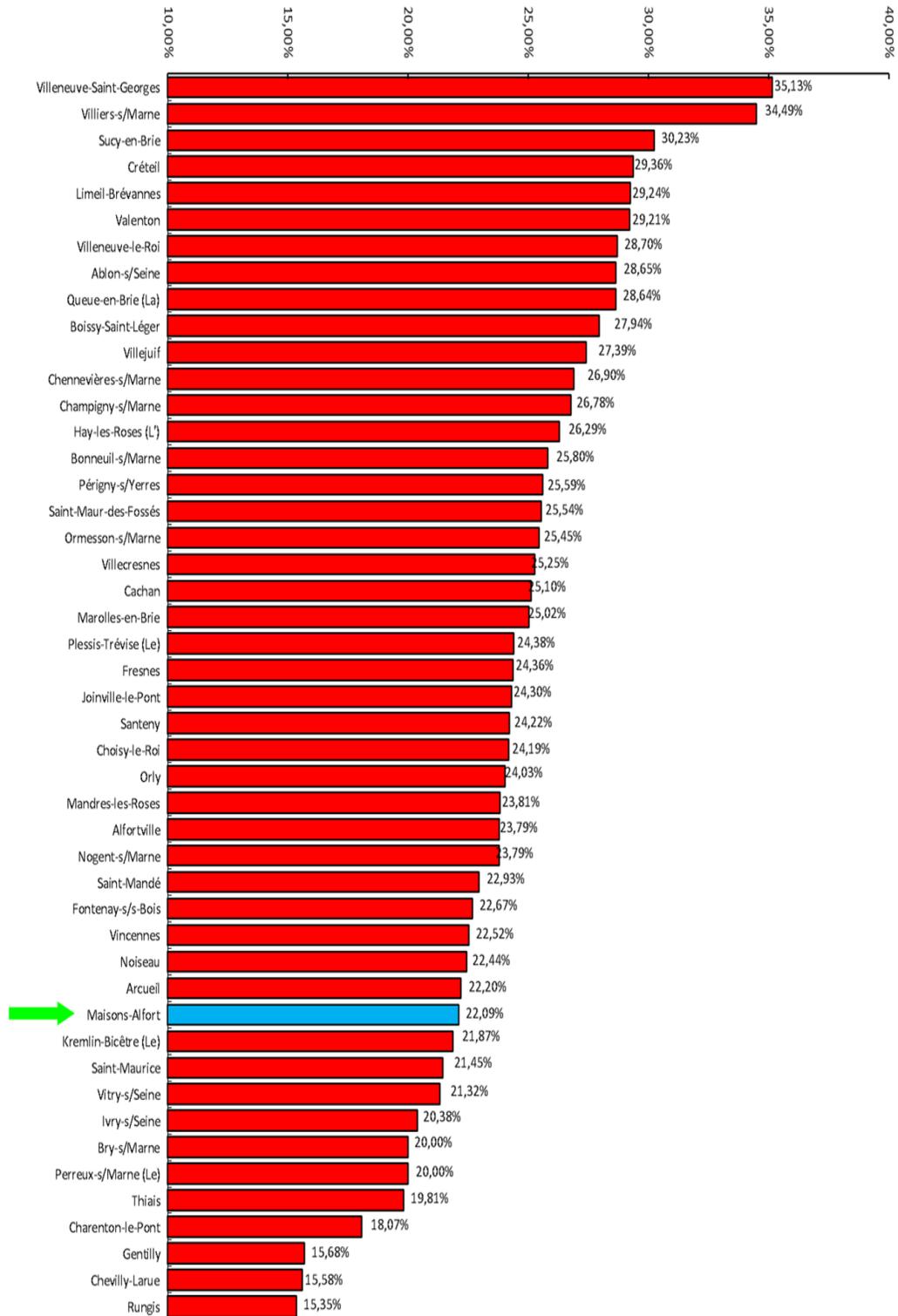
Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service était égal au 1^{er} janvier 2021 à 26. Les agents attributaires sont les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

5° le temps de travail

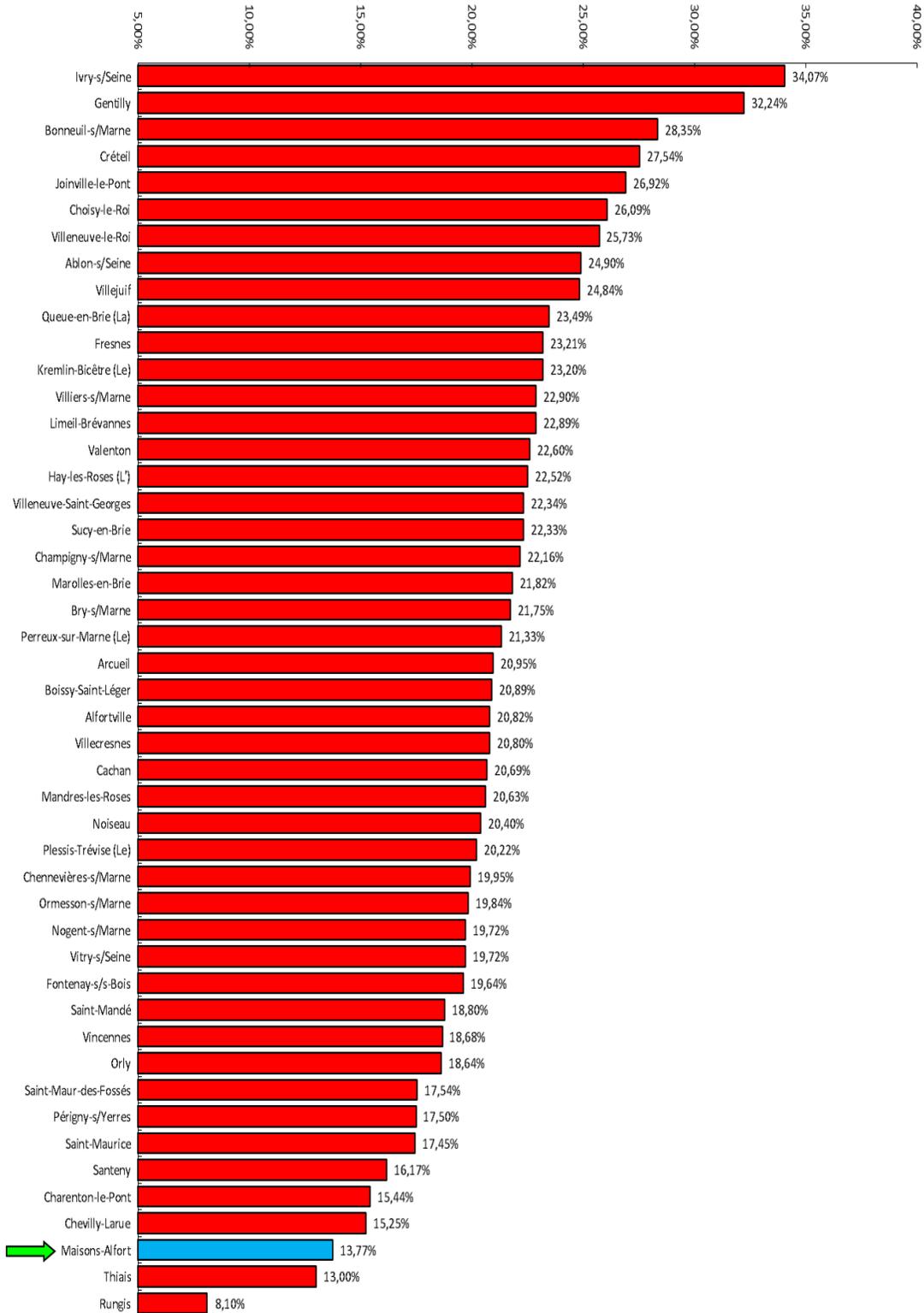
La ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre selon des conditions différenciées en fonction des besoins des services.

Taux de taxe d'habitation Val de Marne 2019



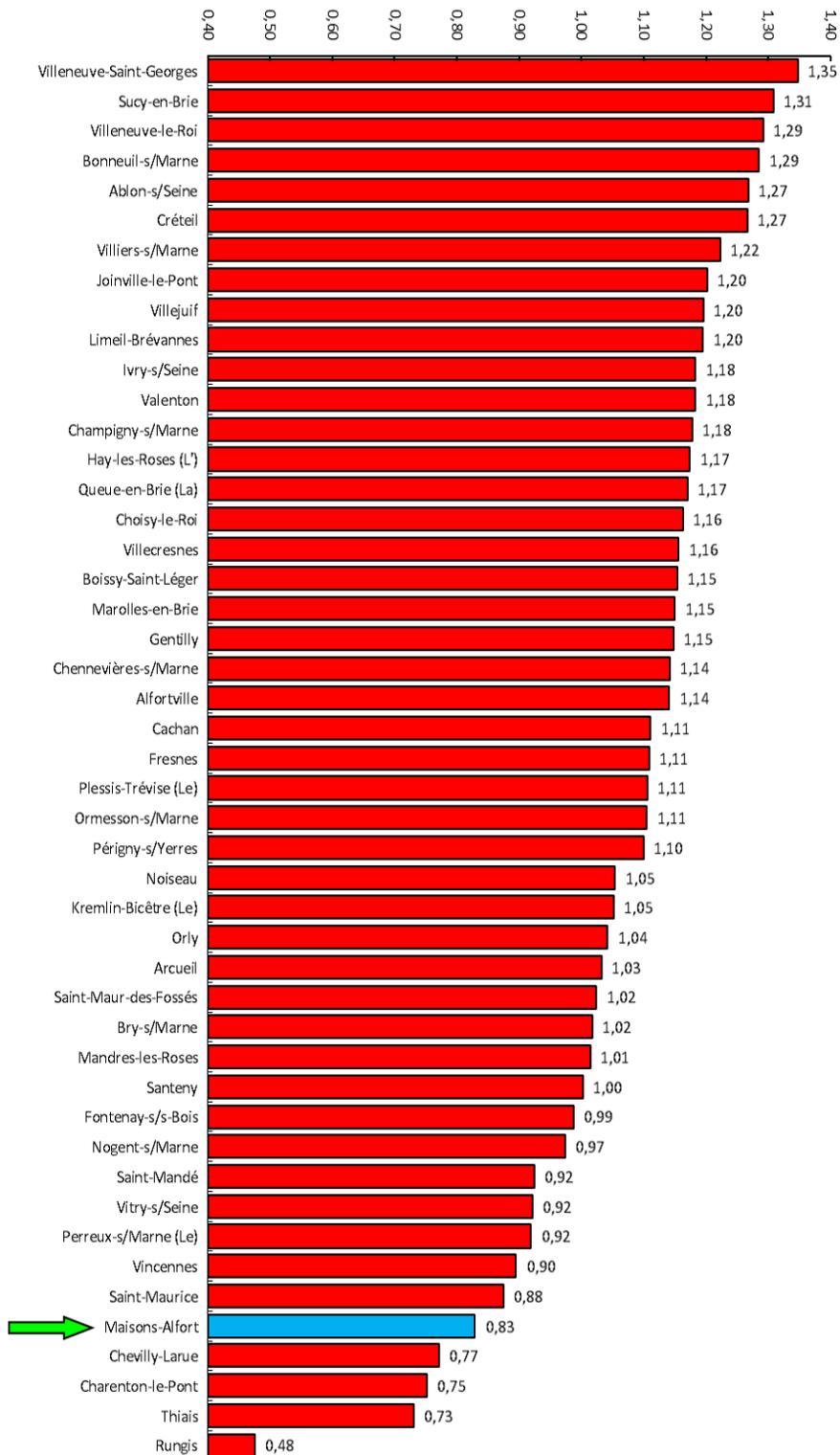
Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (octobre 2019)

Taux de foncier bâti Val de Marne 2019



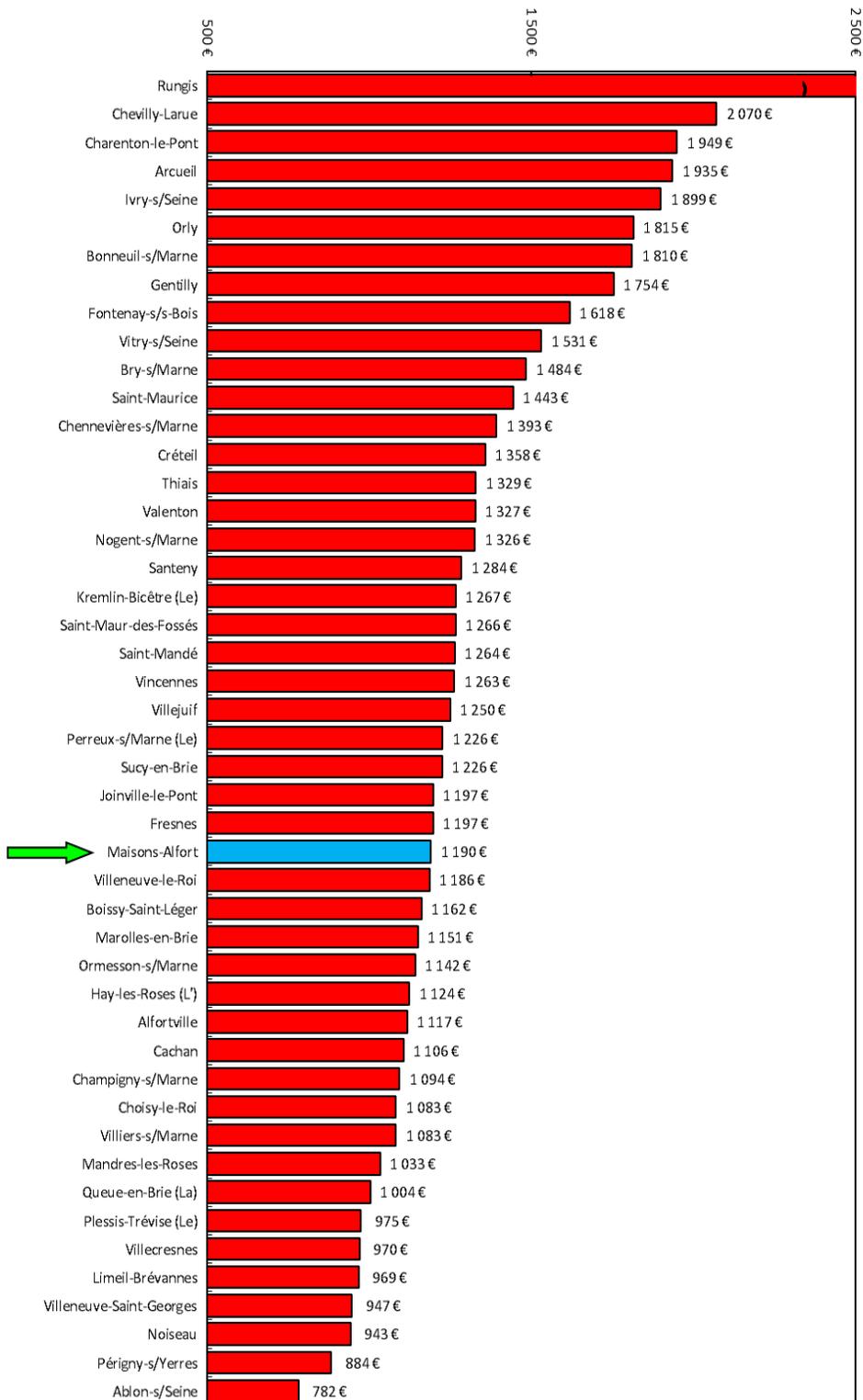
Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (octobre 2019)

Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2019



Source : OFGL (Novembre 2020)

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2019



Source : OFGL (Novembre 2020)

Les dépenses de fonctionnement des 35 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant en 2019					
N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	DRF/hab.
1	Paris	2 210 875	75	MGP	3 117 €
2	Levallois-Perret	64 028	92	MGP	2 905 €
3	Nanterre	96 321	92	MGP	2 623 €
4	Rueil-Malmaison	79 783	92	MGP	2 471 €
5	Ivry-s/Seine	61 099	94	MGP	2 419 €
6	Pantin	55 585	93	MGP	2 184 €
7	Clichy	60 746	92	MGP	2 152 €
8	Courbevoie	82 351	92	MGP	2 117 €
9	Bobigny	52 633	93	MGP	2 069 €
10	Fontenay-s/s-Bois	53 968	94	MGP	1 964 €
11	Noisy-le-Grand	67 086	93	MGP	1 945 €
12	Issy-les-Moulineaux	69 231	92	MGP	1 941 €
13	Clamart	53 099	92	MGP	1 934 €
14	Saint-Denis	112 309	93	MGP	1 930 €
15	Montreuil	109 235	93	MGP	1 903 €
16	Blanc-Mesnil (Le)	56 346	93	MGP	1 845 €
17	Créteil	90 052	94	MGP	1 840 €
18	Vitry-s/Seine	93 317	94	MGP	1 838 €
19	Aulnay-s/s-Bois	85 214	93	MGP	1 812 €
20	Boulogne-Billancourt	120 943	92	MGP	1 772 €
21	Villejuif	55 805	94	MGP	1 725 €
22	Bondy	53 416	93	MGP	1 626 €
23	Sevran	50 888	93	MGP	1 587 €
24	Champigny-s/Marne	77 883	94	MGP	1 572 €
25	Aubervilliers	86 533	93	MGP	1 560 €
26	Antony	62 989	92	MGP	1 521 €
27	Saint-Maur-des-Fossés	75 833	94	MGP	1 455 €
28	Asnières-s/Seine	86 678	92	MGP	1 450 €
29	Argenteuil	112 064	95	MGP	1 450 €
30	Drancy	70 883	93	MGP	1 449 €
31	Neuilly-s/Seine	61 501	92	MGP	1 439 €
32	Epinay-s/Seine	55 754	93	MGP	1 385 €
33	Colombes	86 050	92	MGP	1 366 €
34	Vincennes	55 300	94	MGP	1 303 €
35	Maisons-Alfort	55 816	94	MGP	1 072 €
***	MOYENNE	***	***	***	1 850 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2019) (Mise en ligne 24/11/2020)

www.collectivites-locales.gouv.fr

**L'endettement des 35 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant au 31/12/2019**

N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	Dette/hab.
1	Levallois-Perret	64 028	92	MGP	4 863 €
2	Saint-Maur-des-Fossés	75 833	94	MGP	3 289 €
3	Paris	2 210 875	75	MGP	3 097 €
4	Argenteuil	112 064	95	MGP	2 660 €
5	Rueil-Malmaison	79 783	92	MGP	2 400 €
6	Villejuif	55 805	94	MGP	2 019 €
7	Montreuil	109 235	93	MGP	1 948 €
8	Clichy	60 746	92	MGP	1 943 €
9	Drancy	70 883	93	MGP	1 933 €
10	Ivry-s/Seine	61 099	94	MGP	1 926 €
11	Antony	62 989	92	MGP	1 886 €
12	Asnières-s/Seine	86 678	92	MGP	1 831 €
13	Bondy	53 416	93	MGP	1 830 €
14	Bobigny	52 633	93	MGP	1 808 €
15	Aulnay-s/s-Bois	85 214	93	MGP	1 779 €
16	Vitry-s/Seine	93 317	94	MGP	1 756 €
17	Champigny-s/Marne	77 883	94	MGP	1 737 €
18	Clamart	53 099	92	MGP	1 722 €
19	Aubervilliers	86 533	93	MGP	1 679 €
20	Courbevoie	82 351	92	MGP	1 642 €
21	Pantin	55 585	93	MGP	1 611 €
22	Sevran	50 888	93	MGP	1 605 €
23	Nanterre	96 321	92	MGP	1 602 €
24	Fontenay-s/s-Bois	53 968	94	MGP	1 496 €
25	Créteil	90 052	94	MGP	1 485 €
26	Blanc-Mesnil (Le)	56 346	93	MGP	1 352 €
27	Noisy-le-Grand	67 086	93	MGP	1 311 €
28	Colombes	86 050	92	MGP	1 277 €
29	Saint-Denis	112 309	93	MGP	1 264 €
30	Vincennes	55 300	94	MGP	900 €
31	Epinay-s/Seine	55 754	93	MGP	557 €
32	Boulogne-Billancourt	120 943	92	MGP	521 €
33	Maisons-Alfort	55 816	94	MGP	469 €
34	Neuilly-s/Seine	61 501	92	MGP	215 €
35	Issy-les-Moulineaux	69 231	92	MGP	51 €
***	MOYENNE	***	***	***	1 699 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2019) (Mise en ligne 24/11/2020)

www.collectivites-locales.gouv.fr